

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séance du vendredi 11 avril 2003

Compte rendu intégral

Sommaire

					-													. Pages
4		ŧ												•				
Dépôt de projets de décrets		•		٠		•.			•	:	•	•	. •		•	•	٠,	4
Dépôt d'un projet de règlement .			٠.	•	•		•	•	•.		•	•	. •	•		٠.		4
Questions écrites	•						:						•.	٠.	•		•	, 4
Cour d'arbitrage	•					٠.		•		:		. •				•		4
Approbation de l'ordre du jour .								· •				•						4
Propositions de résolution visant malade (Doc. 27 et 31)	à l	'aa	lop	tio	n a	l'un	e (Cha	ırte	? de	es c	lro	its	de	l'ei	nfai	nt	. 4
Discussion conjointe (Orateurs Riguelle, Mme Isabelle Mo Magda De Galan)																		
Adoption des considérants	et o	des	tir	ets	du	di	spo	siti	f.									•
Projet de décret portant assentimer la coopération entre la Commur et la République d'Afrique du S	nau	té e	eur	оре	éen	ne	et s	esi	Éta	ts n	ıen	ıbı	elo es,	ppe d'u ·	eme ne j	ent (par	et t,	8 et 10
Projet de décret portant assentime association entre la Communau la République Algérienne Dén	ıté e	eur	ор	éen	ne	et s	es	Éta	its i	nei	nbı	es,	, d'	une	pa	rt, e	et	
final	•		Ч	, c C	. 1	·		6	, u		,	Pu			•			8 et 10

	Page
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et à l'Acte final	8 et 10
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, et à l'Acte final	8 et 10
Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, et à l'Acte final	8 et 11
Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	8 et 11
Projet de décret portant assentiment au Protocole nº 12 à la Convention de sauve- garde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	. ' 8 et 11
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge	9 et 11
Discussion générale conjointe (Orateurs: Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse)	
Adoption des articles.	,
Proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable	12
Discussion (Orateurs: MM. Claude Michel, rapporteur, Joël Riguelle, Mme Caro- line Persoons, MM. Alain Adriaens et Alain Hutchinson, membre du Collège)	
Adoption des considérants et des tirets du dispositif.	÷
Proposition de modification du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française	13
Discussion générale (Orateurs: Mme Dominique Braeckman, rapporteuse)	
Adoption des articles.	
Interpellations	
de Mme Dominique Braeckman (accès au droit) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	· 15
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman et M. Alain Hutchinson, membre du Collège)	٠
de M. Bernard Ide (financement des infrastructures sportives) à M. Didier Gosuin, membre du Collège (Orateurs: MM. Bernard Ide, Mme Caroline Persoons, MM. Michel Lemaire	18
et Didier Gosuin, membre du Collège)	
Questions orales	
de M. Michel Lemaire (financement de la RTBF)	22
de Mme Fatiha Saidi (accessibilité de la piscine du CERIA à des groupes de	25
femmes)	24
et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège, au nom du ministre- président du Collège	24
de Mme Caroline Persoons (libre circulation des personnes handicapées) et réponse de M. Willem Draps, membre du Collège	. 24
de Mme Fatiha Saïdi (journée « Vivre ensemble » et l'implication de la Commission communautaire française)	26
et de Mme Fatiha Saïdi (décret «action communautaire de quartier»)	28
et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège	28

	Pages
Questions d'actualité	
de M. Christos Doulkeridis (fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège, au nom du ministre-président du Collège	29
de Mmes Amina Derbaki Sbaï et Anne-Françoise Theunissen (ASBL «Article 27») et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	30
Votes nominatifs	* *
sur la proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade.	32
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le dévelop- pement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et à l'Acte final	32
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établis- sant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne Démocratique et Populaire, d'autre part, et à l'Acte final	32
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et à l'Acte final	32
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes èt leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, et à l'Acte final	33
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établis- sant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, et à l'Acte final	33
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	33
sur le projet de décret portant assentiment au Protocole nº 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	34
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge.	_ 34`
sur la proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable	34
sur la proposition de modification du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française.	35

La séance est ouverte à 9 h 20.

(Mme Fatiha Saidi et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉ

Mme la Présidente. — A demandé d'excuser son absence: M. Éric Tomas, président du Collège, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

Projets de décrets et de règlement — Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

- Des projets de décrets portant assentiment
- à l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part,
- à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Bulgarie,
- à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo,
- à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le gouvernement de la République socialiste du Vietnam.

Ces projets ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

— Un projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques.

Ce projet a été transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Denis Grimberghs, Mme Fatiha Saïdi et M. Bernard Ide à M. Didier Gosuin, membre du Collège,
- Mmes Fatiha Saïdi et Caroline Persoons à M. Alain Hutchinson, membre du Collège,

— Mme Fatiha Saïdi à M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège.

Notifications

, Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 4 avril 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 11 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ADOPTION D'UNE CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT MALADE DÉPOSÉE PAR MM. JOËL RIGUELLE ET CHRISTOS DOULKERIDIS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ADOPTION D'UNE «CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT MALADE» DÉPOSÉE PAR MMES ISABELLE MOLENBERG ET FRANÇOISE BERTIEAUX

Discussion conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion conjointe de la proposition de résolution.

La discussion conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Riquet, rapporteuse.

Mme Marie-Jeanne Riquet, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, la proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade, que j'ai le plaisir de soumettre à votre approbation, a été adoptée à l'unanimité.

J'aimerais, madame la Présidente, saluer le travail des commissaires, ainsi que leur volonté de rédiger un texte commun au départ de deux propositions qui ont d'emblée été jointes pour alimenter les débats, à savoir un texte déposé par MM. Joël Riguelle et Christos Doulkeridis et un texte déposé par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux.

Ce ne fut pas une confrontation entre deux hommes de l'opposition et deux femmes de la majorité, mais, bien au contraire, une réflexion commune menée par l'ensemble des partis démocratiques dans un état d'esprit, qui a été bien exprimé par M. Riguelle. Ce dernier a en effet qualifié la démarche comme une étape supplémentaire dans le combat mené pour les enfants malades, leurs familles et leurs proches, et comme une initiative permettant d'avoir une réflexion essentielle sur le sens de l'humanité que doit avoir notre société.

Cette réflexion a bel et bien été fructueuse, et elle a été en grande partie menée en commission de la Santé de la Commission communautaire commune présidée par Mme Françoise Bertieaux. En effet, cette commission sœur avait déjà auditionné des experts sur le même sujet, des débats avaient déjà eu lieu. Les auteurs des deux textes en présence s'étaient mis d'accord pour présenter un texte commun sous la forme d'un amendement cosigné par d'autres parlementaires. Dès lors, c'est cet amendement, déposé par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Bertieaux, Fatiha Saïdi, ainsi que par MM. Michel Moock et Joël Riguelle, qui a été adopté par notre commission, à l'unanimité des onze membres présents.

Et même si, pour des raisons réglementaires, un amendement ne peut s'appliquer qu'à un seul texte, comme c'est d'ailleurs mentionné dans le rapport écrit, je tiens à préciser dans le rapport oral que dans l'esprit des commissaires, le texte adopté à l'unanimité remplace les deux textes initialement déposés, sans qu'il fut question de retravailler un texte plutôt que l'autre.

Vous constaterez également qu'à la demande d'Isabelle Molenberg, nous avons joint au rapport écrit le compte-rendu des auditions organisées par Mme Bertieaux au sein de la commission de la Santé de la Commission communautaire commune.

Mme Sonja Develter, infirmière spécialisée en soins palliatifs pédiatriques a attiré l'attention des commissaires sur la nécessité de développer l'accompagnement des enfants malades à domicile par des structures appropriées.

Le professeur Kahn, chef du service pédiatrie de l'HUDERF, a fait part de son combat pour l'humanisation des conditions d'hospitalisation des enfants malades.

Dans ce même contexte, le docteur Paul Hannequart, de Neuromedia-Doctoon, a présenté le concept d'une marionnette virtuelle — en réalité une psychologue installée dans une pièce située à l'écart — qui communique avec les enfants hospitalisés par le biais d'une vidéo installée dans les chambres.

M. Ludo Govaerts, de l'école de l'hôpital de Louvain, a quant à lui traité de la délicate question de la scolarisation des enfants malades.

Je ne peux que vous inviter à prendre connaissance de ces comptes-rendus qui illustrent à quel point le sujet a été traité avec tout le sérieux qu'il mérite, en vue d'aboutir à une résolution élaborée, également adoptée à l'unanimité en commission de la Santé de la Commission communautaire commune. Nous espérons qu'elle constituera effectivement une étape importante pour l'amélioration de la qualité de la vie des enfants malades et de leurs proches. D'avance, nous remercions le Collège de mettre toutes ses compétences en œuvre pour promouvoir la charte proposée. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues — trop peu nombreux, hélas —, lorsque la maladie frappe un adulte, c'est un moment de vie difficile, une remise en question, un défi. Lorsqu'elle frappe un enfant, c'est souvent ressenti comme un drame d'une rare intensité. Jusqu'il y a peu, l'enfant atteint de cette maladie grave ou de ce handicap lourd était traité d'abord comme un malade avant d'être regardé comme un enfant. Or, les enfants doivent trouver une place particulière dans nos hôpitaux et dans l'accompagnement que les professionnels doivent pouvoir leur offrir.

L'accueil et le suivi des enfants malades est fort variable d'un hôpital à l'autre. C'est aussi vrai en matière d'implication des parents dans le suivi thérapeutique ou de possibilités offertes à ceux-ci de séjourner à côté de leur enfant à l'hôpital. Avec parfois des situations inacceptables alors que les enfants et familles ont déjà à faire face à un drame d'une intensité rare. Devoir payer l'équivalent de 30 euros par nuit pour pouvoir déployer un lit de camp dans la chambre de son enfant et l'assister la nuit, cela s'est vu. Parfois, la présence des parents n'est même pas autorisée. Parfois, il faut tirer au sort celui des parents qui pourra rester dans la chambre avec un des deux enfants malades. Mais, lentement, heureusement, une prise de conscience s'opère.

La maladie grave ou l'handicap de l'enfant est aussi à l'origine de situations financières difficiles, voire dramatiques, pour les familles lorsque, par exemple, l'un des conjoints est amené à cesser de travailler pour s'occuper de l'enfant malade. Par ailleurs, la maladie implique parfois l'adaptation du logement au retour du malade, l'achat ou la location de matériel spécifique, des coûts périphériques aux coûts des soins hospitaliers qui ne sont pas pris en compte.

De plus, lorsque le pronostic médical se révèle négatif, peu de choses sont mises en place pour ce qui concerne les soins palliatifs pédiatriques, l'accompagnement de l'enfant en fin de vie à domicile, les structures dites de répit, l'accompagnement des parents et de la fratrie dans cette situation difficile ne sont pas encore suffisamment dans le point de mire des décideurs.

Et un manque est aussi à combler dans la formation des acteurs de première ligne que sont les médecins généralistes et les infirmières à domicile qui doivent faire face à ce genre de situation lourde à gérer et sont parfois très démunis, malgré une bonne volonté évidente.

Les soins de santé sont, bien évidemment, une matière fédérale, mais, partant du principe qu'il faut agir là où l'on est, deux résolutions ont été déposées en Commission communautaire commune du Parlement bruxellois afin d'appuyer ces revendications légitimes pour les enfants malades. Ensemble, nous les avons votées; nous avons voté un texte commun, et nous voilà donc ici pour la même opération dans cette assemblée.

Au cours des travaux dans les deux Commissions «santé» qui se sont penchées sur le sujet, certains éléments, essentiels à nos yeux, ont été intégrés dans ce texte: la fin de vie dans la sérénité et sans douleur, la participation des parents au suivi assuré par l'équipe médicale et leur reconnaissance comme interlocuteurs privilégiés, tout comme les enfants d'ailleurs, la création de lieux de répit permettant de sortir de l'hôpital tout en bénéficiant de soins spécifiques mais surtout de la présence, dans un lieu convivial, des parents et de la fratrie. Nous y abordons également la nécessité de formation d'équipes pluridisciplinaires pour accompagner le retour à la maison, et plus particu-lièrement aux moments les plus difficiles.

Certes, une résolution n'est qu'un acte d'intention, et pas une décision formelle, mais les gouvernements et exécutifs ainsi encouragés par leurs assemblées ne peuvent ignorer qu'ils ont une responsabilité en ce domaine. C'est là une part importante du trayail parlementaire.

Je me réjouis donc que nous puissions soutenir tous ensemble cette résolution devenue rapidement commune et je suis persuadé que les signataires et nos collègues qui la voteront resteront attentifs à ce qu'elle produise des effets concrets pour les enfants et les familles concernées. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, chers collègues, mes collègues ont déjà abordé l'essentiel. Je me réjouis de l'examen en séance publique de cette proposition de

résolution relative à la Charte des droits de l'enfant malade, texte qui est le fruit d'un travail commun de l'ensemble des groupes politiques.

Ce travail a été enrichi par les différentes auditions qui ont permis d'apporter un éclairage de professionnels sensibilisés à cette problématique. Ce texte ne vise pas seulement les enfants hospitalisés, mais tous les enfants malades et leur famille qui traversent une situation pénible tant sur le plan humain que psychologique, financier et social.

Face à cette situation, il importe que soient assurés une prise en charge globale et un accompagnement professionnel afin d'aborder le diagnostic, la maladie et le traitement.

Les dix articles de la charte constituent une base minimale qu'il convient de compléter et d'étoffer par l'action des différents intervenants concernés..

Par cette résolution, nous invitons notamment le Collège, dont je regrette l'absence:

- à évoquer à chaque occasion le contenu de la charte au sein de la Conférence interministérielle de la Santé;
 - à encourager la création de structures de répit;
- à faire en sorte que l'enfant puisse bénéficier de structures souples de liaison entre la famille, l'école et les mouvements de jeunesse;
- à promouvoir la résolution au sein des services ambulatoires qui dépendent de la Commission de la Communauté française.

Enfin, par cette résolution, nous invitons le Collège, dans le rapport qu'il doit encore établir — à la suite de la résolution sur les droits des patients — à identifier de façon plus précise les secteurs qui concernent les enfants malades.

Je terminerai en formulant le vœu que cette résolution contribue à sensibiliser et à faire évoluer les mentalités. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, beaucoup de choses ont été dites à ce sujet. Il est inutile de les rappeler puisqu'il s'agit ici d'un consensus, ce qui est normal lorsque l'on parle d'enfants malades qui ont le droit d'avoir leur place dans la société. La problématique des enfants malades doit être appréhendée de différentes manières en fonction de leur âge: Nous l'avons encore constaté lors des récentes auditions du docteur Kahn. L'enfant, qu'il soit malade ou non; a sa place dans la société.

Comme l'ont dit certains de mes collègues, cette résolution est un premier pas à ce sujet. D'autres devront encore être faits, notamment en ce qui concerne l'incorporation des parents au sein des équipes soignantes et le développement de l'hôpital de jour. Tout le monde est conscient des progrès qui doivent encore être réalisés pour rendre l'hospitalisation plus supportable pour l'enfant.

En ce qui concerne la résolution, je me permettrai d'insister sur un point qui nous tient particulièrement à cœur, à nous socialistes, à savoir la prise en charge, par le Fédéral, des médicaments antidouleur appelés, à tort, médicaments de confort. Il est déjà injuste qu'un enfant soit malade, et ce l'est d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une maladie de longue durée ayant, éventuellement, une issue fatale. Qu'en plus, on estime que c'est un confort pour l'enfant de lui donner des médicaments qui lui permettront de ne pas trop souffrir, de rendre sa maladie plus supportable, ce n'est pas normal. Ce terme ne convient pas. Il ne s'agit pas de «confort», mais de permettre d'avoir une vie digne. C'est un combat que nous devons mener. Chacun — adulte ou enfant — a

le droit d'avoir une vie digne sur cette terre. Si nous souffrons, il est normal que l'on puisse nous soulager et que l'ensemble de la société prenne ce traitement à sa charge.

Je sortirai quelque peu du cadre de la résolution pour souligner le travail accompli par M. Riguelle et par Mme Bertieaux. J'aurai une pensée particulière pour cette dernière qui a dû faire toutes ces démarches au moment où elle était confrontée à une terrible épreuve au niveau familial, sa fille la quittant alors après une longue et pénible maladie.

Je remercie l'ensemble des membres de la Commission pour le travail qui a été réalisé et j'espère que nous pourrons encore, avant la fin de la législature, faire un pas en avant dans cette problématique. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons eu l'occasion, dans le cadre des travaux effectués dans les deux commissions de la Santé, de constater que les droits des enfants, dans notre pays, sont encore lacunaires. Nous espérons que la charte que nous proposons donnera plus de corps à ces droits et qu'elle en amplifiera les effets au quotidien.

Nous devons aussi être conscients que ces droits ne doivent pas uniquement s'appliquer aux enfants hospitalisés, mais aussi à ceux qui sont pris en charge par d'autres structures d'accueil et de soins ou à ceux qui sont soignés à domicile.

Le type de prise en charge que je viens de citer doit également être amélioré et renforcé en multipliant les structures souples de liaison entre l'hôpital et le domicile. Pour ce faire, les intervenants de première ligne doivent être adéquatement formés.

Les derniers résultats de l'étude commanditée par la Commission de la Communauté française ont également mis l'accent sur l'accueil des enfants et des familles à l'hôpital. Ceux-ci doivent bénéficier d'un accueil de qualité. Leurs questions doivent être entendues, mais il faut aussi leur apporter des réponses.

L'accueil, c'est aussi offrir des moments de répit aux familles, comme l'a souligné mon collègue Joël Riguelle, surtout en cas de maladies de longue durée qui soumettent les parents à des efforts surhumains.

S'il y a hospitalisation, heureusement, il y a aussi l'après. Après l'hospitalisation, la maladie d'un enfant est encore lourde à gérer pour les parents. Il leur est souvent difficile d'assurer une bonne qualité de vie à l'enfant qui sort de l'hôpital s'il nécessite des soins soutenus.

Toutes les réflexions que nous avons menées durant nos travaux en commission doivent nous pousser à examiner égalèment la question du personnel d'encadrement dont la pénurie est connue de nous tous. Il est presque évident qu'il faut s'occuper deux fois plus d'un enfant malade que d'un adulte. À ce temps s'ajoute le temps nécessaire pour l'humanisation dont nous avons tant parlé au cours de nos auditions. Le temps d'humanisation, c'est le temps d'écoute de l'enfant, de sa famille, l'implication dans les soins, etc.

Il y a aussi, malheureusement, la problématique de la fin de vie que vient de souligner mon collègue Michel Moock. Bien évidemment, cette problématique doit être sérieusement prise en considération.

Le professeur Kahn soulignait qu'il fallait faire appel à des initiatives et à des talents individuels. En un mot, le professeur Kahn nous invitait à la créativité en la matière. J'ose espérer que, dans les mois à venir, nos instances exécutives feront preuve non seulement de créativité mais aussi d'un peu plus d'écoute et de considération face aux travaux que nous avons menés.

J'avais eu un mouvement d'humeur en CCC devant l'absence des ministres. Je suis tout autant déçue aujourd'hui, monsieur Hutchinson, de vous voir seul et j'espère que vous relaierez cette problématique auprès de vos collègues. J'espère aussi que nos propositions seront entendues et surtout qu'elles seront suivies d'effets. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan.

Mme Magda De Galan. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai demandé la parole parce que ce sujet a déjà été abordé au sein de l'Assemblée que je préside et qu'il est toujours difficile, en tant que présidente, d'y prendre la parole sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, surtout au vu de ma carrière passée au ministère des Affaires sociales où j'ai dû gérer le remboursement de médicaments et d'autres actions en faveur des malades, des démunis, notamment la problématique de l'enfant malade.

Lorsque nous avons voté cette résolution «Riguelle-Bertieaux», chacun apportait sa pierre à l'édifice avec la douleur qu'il avait en lui. Mme Sardi a partagé aussi ces moments difficiles. Il n'y a pas que ceux et celles qui vivent la problématique, il y a aussi les autres qui se sentent solidaires, d'autant que personne n'est à l'abri d'un accident de vie et qu'on doit se préparer et préparer les autres à ce qui peut arriver.

Dès que cette résolution fut votée, nous l'avons immédiatement portée au professeur Kahn.

Nous avions fait le choix, au niveau du Parlement bruxellois, de faire notre traditionnelle fête de Saint-Nicolas loin des ors et des caméras.

Nous voulions être discrets. Nous avons eu l'occasion d'apporter des cadeaux aux enfants sans être dérangés. Le lendemain, d'autres croulaient littéralement sous les ballons.

Cela a été dit: l'hôpital n'est pas toujours conçu de façon à permettre à un parent de rester auprès de son enfant qui a pourtant besoin de cette présence, et de nouer le contact avec les équipes soignantes.

Dans cette Assemblée où je m'exprime au nom de mon groupe mais aussi de tous les humains, de tous les humanistes et de tous ceux qui pensent qu'il faut faire quelque chose pour les malades et, surtout pour les enfants malades, je plaide donc pour que nous fassions le maximum là où nous le pouvons, avec les leviers qui nous restent.

Tout comme M. Moock, je pense que la notion de médicament de confort a quelque chose d'abject quand on rembourse les antivomitifs pour les adultes mais pas les médicaments nécessaires aux enfants au motif qu'ils sont trop petits.

Ce n'est pas une question de confort, ni une question de qualité de vie. Il faut rester digne.

Il y a beaucoup de travail à faire; par exemple, il est possible d'appliquer une pommade pour réduire la douleur, mais cette pommade n'est pas remboursée. Pour cela, c'est à l'échelon fédéral qu'il faut agir. Il faut non pas baisser les bras mais retrousser les manches, agir auprès du nouveau gouvernement qui sera constitué, avec le peu d'appuis que nous avons encore les uns et les autres.

Je soutiendrai bien entendu ce combat en faveur des enfants malades, là où je peux encore le faire. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion conjointe est close.

Examen et vote des considérants et des tirets du dispositif

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des considérants et du dispositif de la proposition de résolution.

Considérant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique en 1991 et plus précisément son article 24, 1°.

Adopté.

Considérant la Charte des enfants hospitalisés élaborée à Leyden en 1988 par plusieurs associations européennes.

- Adopté.

Considérant la loi relative aux droits des patients.

- Adopté.

Considérant la situation pénible, difficile ou dramatique vécue par certains enfants malades et leurs familles, tant au point de vue humain, psychologique, financier que social.

— Adopté.

Considérant qu'une prise en charge globale et qu'un accompagnement professionnel doivent pouvoir être assurés afin de permettre à l'enfant malade et à sa famille d'aborder le diagnostic, la maladie et son traitement.

Adopté.

Considérant que l'enfant a droit à une fin de vie sereine avec une prise en charge optimale de la douleur et qu'il doit pouvoir bénéficier de soins palliatifs continus à l'hôpital et/ou à domicile ainsi que d'un accompagnement psychologique approprié.

- Adopté.

Considérant que la participation des parents de l'enfant malade dans l'équipe médicale est un élément indispensable à la communication entre tous les intervenants et à la mise en œuvre de la meilleure thérapie possible.

— Adopté.

Considérant que lorsque l'espérance de vie d'un enfant est limitée ou compromise, que le maintien à domicile devient problématique mais que le retour à l'hôpital n'est pas nécessaire, un accueil et des soins de qualité doivent pouvoir lui être assurés dans un lieu confortable lui offrant un répit ainsi qu'à sa famille.

— Adopté.

L'Assemblée de la Commission communautaire française:

Invite le Collège, dans le Rapport qu'il établira suite à la Résolution sur les droits des patients du 6 juillet 2001 à identifier plus précisément les secteurs qui concernent les enfants malades.

- Adopté.

Propose de retenir comme Charte de l'enfant malade les 10 articles de la charte élaborée à Leyden, à savoir:

- 1º L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
 - Adopté.
- 2º Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit quel que soit son âge ou son état.
 - Adopté.
- 3º On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans

que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.

On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent aux soins de leur enfant.

- Adopté.
- 4º Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
 - Adopté.
- $5^{\rm o}$ On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

- Adopté.
- 6º Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limites d'âge.
 - Adopté,
- 7º L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
 - Adopté.
- 8º L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
 - Adopté,
- 9º L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
 - Adopté,
- $10^{\rm o}$ L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.
 - · Adopté.

et souligne qu'il est souhaitable que cette base minimale soit complétée et étoffée par tous les intervenants concernés.

- Adopté.

Invite le Collège à promouvoir la charte auprès des intervenants et des acteurs représentatifs des divers secteurs, notamment via le Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé.

— Adopté.

Invite le Collège à évoquer le contenu de la charte dans le cadre de la Conférence interministérielle de la santé et à défendre les points développés dans la présente résolution, à insister sur la nécessité de la prise en charge des médicaments y compris ceux dits « de confort ».

— Adopté.

Invite le Collège à susciter et à encourager la création de maisons ou de lieux de répit et à soutenir l'organisation des actions permettant le répit.

— Adopté.

Invite le Collège à coordonner, promouvoir et diffuser l'information sur la maladie, les soins palliatifs et l'aide qui peut être apportée aux familles ceci dans un objectif global de promotion physique et psychologique de la santé des familles.

— Adopté.

Invite le Collège à prendre les contacts utiles avec les Communautés afin qu'une attention particulière soit portée à l'intégration ou à la réintégration de l'enfant malade dans ses milieux de vie, et qu'il puisse bénéficier de structures souples de liaison entre la famille, l'école et les structures pour jeunes.

- Adopté.

Demande au Collège de promouvoir l'esprit de la présente résolution dans les services ambulatoires de sa compétence.

- Adopté,

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu tout à l'heure.

- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE DÉVELOP-PEMENT ET LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLIS-SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLIS-SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS
- PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE № 12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Theunissen, rapporteuse.

Mme Anne-Françoise Theunissen, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, en sa séance du 21 mars 2003, la Commission ayant en charge les relations internationales a examiné les projets de décrets portant assentiment à une série d'accords de coopération ou d'association conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, à deux protocoles concernant la lutte contre la traite des êtres humains et contre les discriminations, et à un accord de siège. Il s'agit en effet de traités et accords mixtes, en ce qu'ils comportent des dispositions qui concernent nos compétences. Le Président du Collège en a résumé le contenu.

Un premier projet de décret entérine l'accord bilatéral conclu entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud en 1999. Les relations commerciales y occupent une place prépondérante — libéralisation de 90 % des échanges en douze ans — mais le respect des principes démocratiques et droits fondamentaux en est véritablement une pierre angulaire: le dialogue politique instauré vise à promouvoir ces valeurs qui conditionnent la bonne application de l'accord, ainsi qu'à promouvoir la paix en Afrique australe.

Outre le volet commercial, l'accord couvre également la coopération économique, sociale (avec une aide centrée sur les communautés défavorisées), culturelle, de la santé avec la lutte contre le sida, et la lutte contre les drogues et le blanchiment de capitaux.

Un deuxième projet de décret porte assentiment à l'Accord euro-méditerranéen entre l'Union et la République algérienne: c'est la concrétisation du partenariat entre les deux rives de la Méditerranée, dont les bases furent jetées à Barcelone en 1995. lci aussi, un dialogue politique régulier est instauré. Les priorités de l'accord d'association sont l'appui aux réformes économiques et à la libéralisation des échanges, le développement des infrastructures économiques, la coopération dans les domaines de la culture et de l'éducation, et la consolidation de l'État de droit et de la bonne gouvernance afin d'appuyer le retour à la stabilité interne.

Viennent ensuite deux accords négociés dans le cadre du processus de stabilisation et d'association lancés par l'Union en 1999: l'un avec la Croatie, l'autre avec la Macédoine. Il s'agit dans les deux cas de renforcer le dialogue politique, notamment pour appuyer la démocratisation, la stabilité, le respect des droits humains, de renforcer la coopération régionale avec les pays voisins, de créer à terme une zone de libre échange avec l'Union européenne et de transcrire dans les législations nationales les directives européennes sur la libre circulation des travailleurs et des capitaux, la liberté d'établissement, la prestation de services. La Macédoine se voit en outre conférer le statut de «candidat potentiel» à l'adhésion.

Un autre accord d'association dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen concerne l'Égype. Finalisé en juin 2001, cet accord instaure un dialogue politique régulier sur les questions bilatérales et internationales d'intérêt commun, ainsi que le renforcement de la zone de libre-échange, comme avec les autres partenaires. Outre les aspects commerciaux, il renforce la coopération économique: on trouve dans ce volet, entre autres,

l'éducation et la formation professionnelle, la coopération scientifique et technique. Quant à la coopération en matière sociale, migratoire et culturelle, elle se concrétisera par des actions portant sur le traitement équitable des travailleurs, leurs conditions de vie, la promotion du rôle des femmes dans le processus de développement pour ne citer que quelques exemples.

Notre Assemblée doit également approuver deux protocoles pour que la Belgique puisse procéder à leur ratification: il s'agit du Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée — la Convention de Palerme.

Il porte sur la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant les infractions établies par le Protocole dans le domaine de la traite des personnes. Une attention particulière est accordée aux femmes et aux enfants; de même le texte énonce diverses mesures d'aide et de protection en faveur des victimes de la traite.

Le Protocole nº 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales élargit, quant à lui, le champ des discriminations visées. Dorénavant, toute discrimination par n'importe quelle autorité publique pourra être portée devant la Cour européenne de Strasbourg, et non plus uniquement la discrimination des droits prévus dans la Convention. C'est un élément important.

Enfin, notre Assemblée est appelée à approuver l'accord de siège négocié entre l'État belge et le Comité international de la Croix-Rouge. Dans sa volonté d'approfondir ses relations avec l'Union européenne, celui-ci a en effet décidé d'ouvrir un bureau à Bruxelles.

Chacun de ces projets de décret — huit au total — a été adopté à l'unanimité des membres présents en commission.

J'interviens à présent brièvement au nom du groupe ÉCOLO.

Déjà dans des discussions précédentes concernant des accords de coopération, j'avais marqué l'importance que nous accordons à une politique plus ciblée, plus ancrée dans des objectifs à promouvoir par notre Assemblée lors de l'établissement d'accords de coopérations internationales.

Par exemple, pour la Bulgarie, nous avions demandé au ministre-président du Collège d'insister au sein de la Conférence interministérielle sur l'importance à accorder à la lutte contre la traite des êtres humains dont les femmes sont les principales victimes. Cette insistance est d'autant plus pertinente que nous subventionnons les associations qui assurent l'accueil, le soutien et l'aide aux femmes prostituées. Dans ce travail, les associations sont de plus en plus confrontées à la violence de la traite des êtres humains, à la violence des réseaux.

En ce qui concerne la défense des droits de l'homme, j'insiste à nouveau pour que chaque fois cette préoccupation soit portée au sein de la Conférence interministérielle par le ministre chargé d'établir cette relation. ÉCOLO estime également qu'il faut en faire l'évaluation au sein de cette assemblée. C'est en effet dans le suivi de l'application des principes fondamentaux de respect des droits humains que nous pourrons apprécier les changements.

Nous attendons donc du ministre qu'il intervienne dans ce sens au sein de la Conférence interministérielle. Par ailleurs, j'appuie la proposition formulée par ma collègue Caroline Persoons, en commission, lorsqu'elle demande que le rapport annuel du CGRI soit transmis et soumis à la commission ad hoc. C'est certes là une première étape dans l'évaluation non seulement de nos accords de coopération mais également de la mise en place des principes que nous défendons. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

M. Michel Lemaire. — J'ajouterai un petit mot au nom de mon groupe pour dire combien nous sommes solidaires des propos qui ont été tenus par l'oratrice précédente.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles des projets de décret sur base de textes adoptés en commission.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE DÉVELOP-PEMENT ET LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Examen des articles

- 100 Bee

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Adopté.
- Art. 2. L'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et l'Acte final, faits à Prétoria le 11 octobre 1999, sortiront leur plein et entier effet.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

and the second s

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLIS-SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Adopté.

- Art. 2. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne Démocratique et Populaire, d'autre part, et l'Acte final, faits à Valence le 22 avril 2002, sortiront leur plein et entier effet.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSO-CIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EURO-PÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Adopté.
- Art. 2. L'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 29 octobre 2001, sortiront leur plein et entier effet.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Adopté.

Art. 2. L'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 9 avril 2001, sortiront leur plein et entier effet.

- Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Adopté.

Art. 2. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 25 juin 2001, sortiront leur plein et entier effet.

- Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York, le 15 novembre 2000, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE № 12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. Le Protocole nº 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Rome le 4 novembre 2000, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Examen des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOU-RAGER L'ACHAT DE PRODUITS ET SERVICES ISSUS DU COMMERCE ÉQUITABLE DÉPOSÉE PAR M. JOËL RIGUELLE, MME CAROLINE PERSOONS, MM. ALAIN DAEMS ET MAHFOUDH ROMDHANI

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Michel, rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, compte tenu de notre horaire, je me réfère au rapport écrit.

Je voudrais cependant rappeler qu'une proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable avait été déposée par M. Riguelle — seul à ce moment-là — en mai 2002 au Parlement bruxellois. Cela avait donné lieu à un débat en commission à l'issue duquel il avait été décidé de déposer la même proposition auprès de notre Assemblée, cosignée par les groupes MR, ÉCOLO et PS. La première proposition de M. Riguelle avait été discutée au CRB, le 25 octobre 2002 et votée à une très large majorité. Je crois donc inutile d'allonger ici le débat puisque nous ne faisons que répéter d'une certaine façon, mais avec plus de soutien politique, ce qui a été examiné au Parlement bruxellois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, le hasard du calendrier fait que nous discutons de ce projet de résolution parallèlement aux traités relatifs à la coopération et au développement.

C'est sans doute un signe. Je considère que la journée sera bonne. Je regrette simplement que nous ne soyons pas plus nombreux à assister à la discussion.

Le débat et le vote en séance publique de notre Assemblée de la Commission communautaire française sur la proposition de résolution sur le commerce équitable intervient dans un contexte international qui illustre, à bien des égards, les inégalités dont souffrent de nombreuses populations de la planète.

C'est dans ce contexte d'inégalités grandissantes entre le Nord et le Sud que j'ai eu l'occasion de déposer cette même résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable, une première fois au Parlement bruxellois. L'ensemble des groupes démocratiques a soutenu ce texte. Je les en remercie encore et c'est d'ailleurs ensemble que nous l'avons déposé sur la table de cette assemblée francophone. C'est un signe.

Je souligne ici le fait que des collègues néerlandophones ont fait de même à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et qu'ainsi, la boucle est bouclée au niveau bruxellois. Reste à convaincre d'autres niveaux de pouvoir.

Il ne s'agit pas d'un geste anodin. L'encouragement du commerce équitable est une prise de position résolument politique et marque notre volonté, là où nous sommes, avec les pouvoirs et les influences que nous pouvons avoir, de contribuer à rendre l'espoir aux hommes et aux femmes qui ne partagent pas la même qualité de vie sur cette terre.

Fondé sur l'échange et non sur le don, le commerce équitable avec des partenaires du Sud est une forme de solidarité réellement novatrice. Les partenaires y prennent des risques économiques partagés pour créer des emplois au Nord et au Sud. Cette relation est fondée sur le respect des critères et définie par le contrat commercial «Made in Dignity».

Les partenaires du Sud s'engagent à garantir la participation des producteurs aux décisions qui les concernent, à organiser leur travail collectivement, à garantir une rémunération équitable aux producteurs, à respecter l'environnement et à proposer des produits de qualité.

Les administrations publiques et les organismes qui dépendent de la Commission communautaire française ainsi que les cabinets ministériels, peuvent s'impliquer efficacement et montrer l'exemple. Dans le strict respect de la loi sur les marchés publics, un potentiel d'achat «*Made in Dignity*» existe déjà et, rien qu'à Bruxelles, il représente plusieurs centaines de milliers d'euros.

Assurer un revenu suffisant aux producteurs du sud de l'hémisphère, c'est leur donner la chance de construire leur vie et leur bonheur là où ils le souhaitent au lieu de ne leur laisser que le désespoir ou l'espoir fallacieux d'une vie meilleure construite dans l'exil. C'est, tout simplement, contribuer à la construction d'un monde meilleur.

Je forme le vœu que notre Assemblée, les cabinets ministériels et les services s'engagent résolument dans cette voie des que possible et que nous puissions consommer des produits «Made in Dignity» dans tous ces lieux, dans les meilleurs délais. (Applaudissements sur les bancs cdH.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je me réjouis que notre Assemblée vote aujourd'hui cette résolution visant à encourager l'achat de produits et de services issus du commerce équitable. Dans ce monde où nous observons une forte tendance à la délocalisation d'entreprises de l'Occident vers des pays plus pauvres, il convient de fixer certaines conditions à ces délocalisations, et éviter l'exploitation humaine par certaines entreprises. Le travail réalisé par tous les magasins qui proposent des produits issus du commerce équitable, constitue une avancée non seulement pour les pays dont proviennent ces produits mais aussi pour la démocratie elle-même et témoigne de notre volonté de respecter davantage toutes les populations.

Je suggère que cette résolution soit envoyée à toutes les associations qui travaillent en partenariat avec la Commission communautaire française et sont soutenues par elle. Il y a la tout un tissu associatif et de nombreuses personnes qui ont des liens avec notre Commission communautaire française. C'est l'occasion de renforcer ce commerce équitable. (Applaudissements sur les bancs MR.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, je tiens à m'associer aux remerciements exprimés en commission à l'égard de l'initiateur de cette proposition, M. Riguelle. Tout comme lui, j'espère qu'elle se traduira en actes concrets et que le bureau de la Commission communautaire française, dans la modeste mesure de ses moyens, concrétisera l'engagement pris dans cette résolution.

Je voudrais toutefois attirer l'attention de chacun sur la capacité que nous avons encore, en tant que responsables politiques, de faire des choix libres. M. Riguelle a eu la prudence d'écrire dans son texte: «favoriser l'achat de produits et de services issus du commerce équitable (...) dans le respect de la loi sur les marchés publics».

On peut se demander quelle lecture feront certains de la seconde partie de cette phrase. Si l'on en croit la lecture juridique très stricte que l'on a pu entendre concernant la proposition d'ordonnance relative à l'utilisation de logiciels libres de M. Moock et consorts, on pourrait penser que la préférence pour des produits issus du commerce équitable est injustifiée, non proportionnelle au but recherché et que cette insupportable distorsion à la sacrosainte loi de la concurrence est inacceptable.

Je veux simplement attirer votre attention, chers collègues, sur le fait qu'un texte voté à une très large majorité de ce Parlement pourrait être mis en cause par les tenants de la pensée unique qui considère le marché libre comme l'alpha et l'oméga de toute politique et que tout doit se soumettre à ses diktats. Vous savez qu'ÉCOLO est opposé à cette manière de voir qui enlève toute capacité d'agir et de construire une société durable. Si l'on ne s'autorise pas à introduire des critères sociaux, environnementaux ou éthiques dans les règles du marché, l'avenir est bien sombre.

Je veux donc souligner ici, chers collègues, qu'en votant la proposition de résolution de M. Riguelle et consorts, nous affirmerons tous notre volonté de voir l'éthique prendre le dessus sur l'économiquement correct. J'espère que tous auront la même attitude lorsque nous débattrons non plus de café, de bananes ou de jus de fruits mais aussi de logiciels informatiques. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais aussi me réjouir de l'adoption de cette proposition de résolution.

Un certain nombre de membres du Collège se sont d'ores et déjà alignés sur les propositions qui sont faites aujourd'hui à cette Assemblée.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion est close.

Discussion des considérants et tirets du dispositif

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et tirets du dispositif de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la Commission.

- L'Assemblée de la Commission communautaire française,
- considérant que le respect des droits de l'homme et des conventions émanant de l'organisation internationale du travail doit constituer une priorité dont il faut renforcer l'application;
 - Adopté.
- considérant qu'il est nécessaire de privilégier les produits ou services de qualité bénéficiant d'un label de qualité décerné par une autorité publique ou par un organisme reconnu par elle, lors de la conclusion des marchés publics, et garantissant la durabilité des modes de production et de consommation;
 - Adopté.
- vu l'intérêt croissant des citoyens de traduire une démarche éthique dans la processus de consommation;
 - Adopté.
- considérant qu'il revient aux autorités publiques de montrer l'exemple et de favoriser cette consommation responsable;
 - Adopté.

demande au Collège de la Commission communautaire française,

- de favoriser l'achat des produits et services issus du commerce équitable, dans l'ensemble des cabinets ministériels, ainsi que dans l'ensemble des administrations de la Commission communautaire française, dans le respect de la loi sur les marchés publics;
 - Adopté.

- d'encourager, par tous moyens adéquats, tous les organismes para-communautaires à adopter le même comportement;
 - Adopté:
- de communiquer à l'Assemblée un bilan annuel des achats réalisés et la part consacrée à l'achat de produits et services issus du commerce équitable au sein des cabinets ministériels et administrations;
 - Adopté.
- de transmettre à l'Assemblée le bilan annuel, établi par les organismes para-communautaires, sur les achats réalisés et la part consacrée à l'achat de produits et services issus du commerce équitable.
 - Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DES COLLABORATEURS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE [ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE (HUIS CLOS) LE 13 JANVIER 1997]

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du statut des collaborateurs du Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Braeckman, rapporteuse.

Mme Dominique Braeckman, rapporteuse. — Madame la Présidente, je suggère que mes collègues se réfèrent à mon rapport écrit, étant donné que cette proposition émanait de tous les partis politiques représentés au Bureau et qu'elle a suscité peu de débats.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de modification du statut des collaborateurs du Président de l'Assemblée sur la base du texte adopté en commission.

Article 1^{er}. Le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, ci-après dénommée «l'Assemblée», dispose de collaborateurs qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions. Leurs effectifs sont fixés par le Bureau de l'Assemblée.

Ces collaborateurs sont soumis exclusivement aux dispositions du présent statut.

- Adopté.

- - être citoyen de l'Union européenne;
 - jouir des droits civils et politiques;
 - être de conduite irréprochable;
 - avoir satisfait aux lois sur la milice;
 - avoir atteint l'âge de 18 ans;
- être porteur du diplôme exigé d'un membre du personnel de l'Assemblée, titulaire du même grade;
- ne pas être le conjoint ou le parent allié au deuxième degré inclus du président.
 - § 2. Les collaborateurs ne peuvent pas simultanément:
- faire partie du personnel d'une assemblée législative fédérale, régionale ou communautaire, ni du personnel d'une assemblée d'une Commission communautaire;
- être membre d'une assemblée législative fédérale, régionale ou communautaire ou membre du Parlement européen;
- être membre du cabinet d'un ministre ou secrétaire d'État fédéral, régional ou communautaire, en ce compris les collèges des Commissions communautaires.

L'exercice de toute fonction énumérée ci-avant entraîne la démission d'office au statut du collaborateur du président, sans préavis.

- § 3. Les collaborateurs ne peuvent pas plaider quelque affaire contentieuse que ce soit dans l'intérêt ou contre la Commission communautaire française ni conseiller la Commission communautaire française ou lui servir de consultant dans semblable affaire.
 - Adopté.
- Art. 3. Les collaborateurs du président sont désignés par le Bureau sur la proposition du président.
 - Adopté.
- Art. 4. \S 1er. Les collaborateurs sont mis à la disposition du président.
- § 2. Le régime des prestations et des vacances des collaborateurs est réglé de commun accord entre les intéressés et le président.

Par année parlementaire, à sayoir du 1er octobre au 30 septembre, le collaborateur a droit à des jours de congé, proportionnellement au nombre de mois prestés à la présidence, avec un minimum de deux jours de congé par mois entier de prestations.

Si, pour des raisons de service, le nombre minimum de jours de congé pour la dernière année ne peut être accordé avant la fin de la désignation, il est accordé à l'intéressé une indemnité forfaitaire égale à 1/20° du traitement mensuel brut par jour de congé non pris.

§ 3. La durée des prestations et des vacances d'un collaborateur à mi-temps est égale à la moitié de celles d'un collaborateur à temps plein. Leur répartition s'effectue de la manière prévue au 2º alinéa.

Les jours de congé accordés à chaque collaborateur par le président sont communiqués mensuellement au greffe de l'Assemblée.

— Adopté.

- Art. 5. § 1^{er}. La désignation en tant que collaborateur du président est assortie d'une période d'essai de trois mois, durant laquelle il peut être mis fin à la désignation moyennant un délai de préavis de sept jours prenant effet le lendemain du jour de la notification. La période de préavis n'est pas suspendue en raison de l'absence du collaborateur.
- Si le préavis est donné dans le courant du premier mois de la période d'essai, la résiliation a effet le dernier jour de ce mois au plus tôt.
- § 2. Le préavis est donné soit à la demande de l'intéressé, soit par décision du Bureau sur la proposition du président.
- § 3. Le préavis peut être remplacé par le paiement d'une indemnité de préavis égale au traitement du nombre de jours précisé ci-dessus. Dans ce cas, le traitement octroyé au successeur du collaborateur ne peut couvrir simultanément la période ouverte par cette indemnité de préavis.

Le traitement prévu par le présent statut ne peut couvrir simultanément le paiement d'une indemnité de préavis et le traitement d'un collaborateur qui succède au collaborateur licencié, sauf autorisation expresse du Bureau.

- Adopté.
- Art. 6. § 1er. Les collaborateurs du président bénéficient de l'échelle barémique afférente au grade correspondant à l'Assemblée, ainsi que de la valorisation pécuniaire des années d'âge applicable au personnel permanent de l'Assemblée.
- § 2. Au cas où un collaborateur continue à être rémunéré par son employeur, il perçoit la différence entre son traitement et celui qu'il percevrait conformément aux dispositions du § $1^{\rm er}$.
- § 3. Les collaborateurs du président bénéficient des mêmes indemnités et avantages que les membres du personnel de l'Assemblée, aux mêmes conditions.

Le chauffeur bénéficie également de l'indemnité d'huissierchauffeur.

- § 4. Les collaborateurs à mi-temps perçoivent la moitié du traitement des collaborateurs à temps plein; ils bénéficient des indemnités et avantages dans les mêmes proportions que le personnel de l'Assemblée effectuant des prestations incomplètes.
- § 5. Le traitement de collaborateur ne peut être alloué que pour la partie qui dépasse pour la période d'exercice des fonctions de collaborateur, toute intervention directe sous forme de traitement, de salaire ou d'indemnité de préavis ou revenu de remplacement qui serait à charge de l'Assemblée ou à charge du budget de la Commission communautaire française.
 - Adopté.
- Art. 7. § 1er. À moins qu'il ne puisse faire valoir un régime plus favorable, le collaborateur conserve sa rémunération normale pendant trente jours en cas d'absence justifiée pour incapacité de travail.

Les absences qui ne sont pas séparées par une reprise du travail d'au moins quatorze jours sont additionnées.

- § 2. En cas d'absence justifiée de plus de trente jours, à l'exception de l'absence pendant la période des vacances annuelles, le collaborateur pourra être remplacé pour la durée de son absence.
 - Adopté.
- Art. 8. § 1er. Il est mis fin aux fonctions d'un collaborateur du président, soit à la demande de l'intéressé, moyennant un délai de préavis d'un mois, soit par décision du Bureau sur

proposition du président, moyennant un délai de préavis d'un mois si la désignation a duré moins d'un an et de trois mois si la désignation a duré de un à six ans. Si la désignation a duré au moins six ans, le délai est porté à six mois, augmenté de trois mois supplémentaires par nouvelle période de cinq années enta-

Le préavis prend cours le premier jour du mois suivant la notification et n'est pas suspendu en cas d'absence du collaborateur.

Le préavis peut être remplacé par le paiement d'une indemnité de préavis égale au traitement brut du nombre de mois précisé ci-dessus.

- § 2. Les fonctions d'un collaborateur du président prennent fin de plein droit à la fin du mois au cours duquel le mandat du président se termine, moyennant une indemnité égale à un mois de traitement brut si la désignation a duré moins d'un an et à trois mois si la désignation a duré de un à six ans. Si la désignation a duré au moins six ans, l'indemnité est portée à six mois de traitement brut, augmentée de trois mois supplémentaires par nouvelle période de cinq ans entamée.
- § 3. Une désignation à durée déterminée ou un remplacement d'un collaborateur absent prend fin de plein droit à l'échéance du terme prévu.
- § 4. En cas de manquement grave d'un collaborateur, le Bureau peut, sur proposition du président, mettre fin sans préavis aux fonctions de l'intéressé.
- § 5. Les indemnités mentionnées au §§ 1er et 2 ne sont allouées qu'à concurrence de la différence entre le traitement brut dont le collaborateur bénéficie à l'expiration de sa désignation et le revenu professionnel ou de remplacement/auquel il a droit.
 - Adopté.
- Art. 9. Le collaborateur qui fait l'objet de poursuites pénales est tenu de communiquer aux autorités judiciaires qu'il fait partie du secrétariat du président de l'Assemblée.

Il est tenu d'avertir le président des poursuites dont il fait l'objet.

- Adopté...
- Art. 10. La désignation en tant que collaborateur du président ne donne pas droit à une nomination ou à une priorité pour une nomination comme membre du personnel des services de l'Assemblée.
 - Adopté.
- Art. 11. § 1er. Le secrétariat du président exerce les missions qui lui sont confiées sans que celles-ci ne puissent empléter sur les attributions des services de l'Assemblée.
- § 2. Les collaborateurs ne peuvent, dans le cadre de leur fonction, exercer une autre occupation qui serait incompatible avec le statut et les obligations d'un président d'assemblée.

Ils ont l'obligation de communiquer au président toute fonction accessoire qu'ils exerceraient ou souhaiteraient exercer.

- Adopté.
- Art. 12. § 1er. Il est interdit aux collaborateurs de révéler les faits dont ils ont connaissance en raison de leur fonction et qui revêtent de quelque manière que ce soit un caractère confidentiel par leur nature ou à la suite de prescriptions du Bureau de l'Assemblée ou de dispositions figurant au Règlement de l'Assemblée.

- 8.2. Il est interdit aux collaborateurs de publier soit des documents inédits dont ils peuvent avoir communication en raison de leurs fonctions, soit des travaux composés à l'aide de ces documents, sans en avoir obtenu l'autorisation du Bureau de l'Assemblée.
 - Adopté.
- Art. 13. Les contacts entre le secrétariat et les services se font par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'intermédiaire du greffier, dans le respect de l'article 30 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.
 - Adopté.
- Art. 14. Le présent statut entre en vigueur le 30 janvier 2003 et remplace celui adopté le 13 janvier 1997. Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification du statut des collaborateurs du Président de l'Assemblée aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATIONS

and the second second

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpel-

DE MME **DOMINIQUE** INTERPELLATION ALAIN HUTCHINSON, BRAECKMAN A M. MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT L'ACCÈS AU DROIT

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, cette interpellation sur le droit au droit s'inscrit dans une problématique difficile à circonscrire et à inscrire dans nos débats, étant donné notamment les compétences de la Commission communautaire française. Si la problématique est difficile à appréhender, elle n'en demeure pas moins importante. En effet, nous avons tous des besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels également des besoins juridiques: l'absence de réponse satisfaisante à ces besoins constitue une part importante de la détresse collective et individuelle que de nombreux observateurs soulignent.

Les exemples sont légion.

Je voudrais à cet égard reprendre les constats établis dans le dérnier rapport sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise pointant notamment le peu de poursuites aux infractions en matière de logement, les garanties locatives illicites, les différentes formes de discrimination à l'accès au logement basées sur la couleur de la peau où l'orientation sexuelle ... Or, peu de locataires entament un recours en justice de paix, les moyens légaux pour se défendre étant souvent hors de portée de ces personnes. Même s'il existe déjà un certain nombre de dispositifs pour accompagner les personnes dans leurs recours à la Justice, malgré la création de Maisons de justice, de services d'assistance judiciaire et la décentralisation des buréaux de consultation, la justice reste difficilement accessible. Pourquoi?

En matière d'aide sociale ou d'accès aux soins, les règles d'attribution ont proliféré, tandis que les politiques d'assainissement des finances publiques ont eu pour effet de durcir les règles d'accès et de maintien des droits sociaux. De plus, les lourdeurs des procédures administratives, les langages codifiés constituent des freins à l'accès au droit. Il me revient qu'une partie importante de la population a droit au revenu d'intégration sociale, mais n'en fait pas la demande, faute de connaissance du système.

L'étude des trajectoires d'exclusion révèle qu'elles ne sont pas toujours le fruit d'un déficit de droits mais souvent le résultat de l'incapacité de leurs bénéficiaires de les faire valoir. Les barrières psychologiques sont parfois lourdes: la reconnaissance des droits suppose une démarche volontaire de la personne d'autant plus difficile à effectuer que celle-ci se trouve en situation de précarité et que les procédures peuvent être longues et complexes.

On pourrait donc en conclure que le défaut d'accès au droit favorise l'érosion du lien social, celui-là même qu'en tant que responsables politiques, nous tâchons de reconstituer. Je vous propose donc aujourd'hui via l'accès au droit, de réfléchir en amont, avant l'érosion.

C'est cette question-là qui me motive aujourd'hui à vous interpeller, car elle ne paraît pas assez prise en compte malgré son intérêt.

Je constate que la tendance de notre société est de conforter le droit dans l'espace judiciaire: on se focalise sur la régulation *a* posteriori des conflits, des litiges, des difficultés. Il conviendrait de distinguer l'accès à la justice, qui est de compétence fédérale, avec quoi chacun peut obtenir devant le juge la reconnaissance et le respect de ses droits et, par ailleurs, l'accès au droit dans lequel peut s'inscrire notre Commission communautaire.

Pour prendre en compte cet accès au droit, je propose d'opérer un renversement qui place le droit plus en amont des difficultés car une société de droit, ce n'est pas automatiquement une société de plaignants ou une société judiciarisée, mais une société où les individus sont partie prenante dans l'exercice de leur citoyenneté.

La Commission de la Communauté française va légiférer pour réglementer l'aide aux justiciables, à savoir les victimes d'infraction mais également les prévenus et les condamnés en liberté. Les condamnés incarcérés relèvent, eux, des compétences de la Communauté française. Dans ce cadre, dans lequel la Commission de la Communauté française est partie prenante de cette matière, elle intervient en aval, après qu'il y ait eu conflit.

Il me paraît important de préciser que l'accès au droit, prenons le problème en amont, doit pouvoir se définir comme la connaissance et l'exercice du droit au quotidien et se traduire par un ensemble de démarches qui visent à développer la citoyenneté, l'intégration, la cohésion sociale, la prévention des litiges et, le cas échéant, l'accès à la justice. C'est non seulement la prise de conscience, la connaissance et l'exercice des droits, mais aussi de leur corollaire, à savoir les obligations. Dans cette optique, accéder au droit, c'est devenir sujet de droit et non plus objet de droit, dans une démarche globale de citoyenneté.

Mon constat étant largement posé, je voudrais faire quelques propositions plus concrètes, tout en reconnaissant—je le répète— la marge étroite dont nous disposons, tant financière que du point de vue des compétences. Il faudra en effet veiller à ne pas faire double emploi avec ce qui existe et qui est subsidié par d'autres niveaux de pouvoir.

Quelles sont mes propositions? Outre la question de l'aide aux justiciables, dont on parlera certainement prochainement, ne serait-il pas judicieux d'agréer des associations ou de subventionner des projets qui visent à donner une information sur leurs droits et leurs devoirs, à des personnes ayant à faire face ou pouvant avoir à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs, en donnant la priorité à un accueil de proximité à l'égard d'un public fragilisé?

Je tiens à préciser d'emblée que je ne parle au nom de personne. Je n'ai pas dans mon chapeau une proposition en préparation dans une association. Mon discours est tout à fait désintéressé et ouvert.

Il faut offrir un premier accueil généraliste permettant d'établir une relation de confiance et de détecter les problèmes, quelquefois inexprimés ou formulés maladroitement. Il faut permettre au citoyen de comprendre et de résoudre les difficultés administratives et juridiques auxquelles il peut être confronté en raison de la méconnaissance de ses droits et obligations. Et surtout, il est important de favoriser un changement d'attitude par rapport au droit afin qu'il ne soit plus ni craint ni subi, de permettre le passage d'une attitude légaliste passive à une attitude de citoyenneté active et d'inscription de tous dans la cité. Cela peut se faire en proposant des activités d'éveil au droit, développant chez les individus la capacité de comprendre les implications d'une situation juridique donnée, octroyant les repères indispensables à l'orientation dans le monde juridique et permettant peut-être aussi d'envoyer vers les décideurs politiques des injonctions bien utiles. Ceci me paraît aussi une approche intéressante que de permettre que l'action se fasse dans les deux sens.

Par ailleurs, ma demande est sans doute fondée puisque le plan national d'inclusion sociale 2001-2003, issu du Sommet européen de Lisbonne, devait déjà être construit autour d'objectifs dont la promotion de la participation aux droits.

Je rappelle que les différents niveaux de pouvoir — dont la Commission de la Communauté française — sont à nouveau sollicités pour élaborer le plan 2003-2005 dont les objectifs ont été déterminés au Sommet de Copenhague. L'accent est mis sur la continuité. Les objectifs s'articulent encore autour d'axes dont celui de la promotion de l'accès au droit.

Il me semble qu'il y a là une porte d'entrée intéressante pour la Commission de la Communauté française, à savoir la promotion de l'accès de tous les citoyens au droit en tant que vecteur d'inclusion sociale, de participation et de citoyenneté. Par conséquent, j'aimerais savoir, outre ce qui a déjà été fait, à quoi s'engagent les autorités de la Commission de la Communauté française pour répondre aux prescrits de ce plan national d'inclusion dans ses volets régionaux et communautaires.

Je pense qu'il y a de quoi répondre à ces préoccupations via, par exemple, le futur projet de décret sur l'action communautaire de quartier qui peut également trouver sur ce terrain-là une voie d'actions intéressante.

Les centres d'action sociale globale, outre des missions de travail individuel, collectif et communautaire, ont sans doute aussi la vocation de répondre à cette préoccupation. Peut-être que certains le font déjà. Si ce n'est pas le cas, il serait sans doute intéressant de les orienter vers des projets à caractère «accès au droit».

Voilà, monsieur le ministre, quelques éléments soumis à votre réflexion sur lesquels je souhaiterais vous entendre. Je reconnais qu'il y en a sans doute beaucoup d'autres et je suis très intéressée d'entendre les réponses que vous me fournirez. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais tenter d'apporter une réponse à la très intéressante interpellation de Mme Braeckman. En effet, même si ce sujet est effectivement difficile à cerner, ceux qui sont régulièrement confrontés aux difficultés sociales d'un nombre grandissant de nos concitoyens sont clairement interpellés par ces difficultés d'accès des uns et des autres au droit.

Tout d'abord, l'accès à la justice et la régulation a posteriori des conflits sont organisés, pour les plus démunis, notamment grâce aux mécanismes d'aide juridique — tel que le pro deo par exemple — qui sont du ressort exclusif du Fédéral.

Par ailleurs, l'accès au droit au sens large et préventif du terme, puisque c'est de cela dont il s'agit, fait partie de ma préoccupation. Il s'agit non seulement d'une information a priori de publics fragilisés par l'organisation d'un accueil de proximité mais également de l'établissement d'un accès généralisé à l'apprentissage d'une citoyenneté active par le développement d'activités d'éveil au droit.

Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises et comme vous le savez, les besoins sont grands mais les moyens de la Commission de la Communauté française sont, budgétairement parlant, très limités pour le moment. Toutefois, dans le champ de nos politiques, l'on peut déjà constater que chacune de nos entités organise ou finance des projets visant à faciliter l'accès au droit ou un accompagnement a priori de publics fragilisés dans une série de démarches. C'est le cas pour ce qui est de nos compétences régionales en matière de logement et d'énergie.

Vous avez d'ailleurs également souligné les difficultés d'un certain nombre de nos concitoyens dans le secteur du logement. J'y reviendrai à une autre occasion, mais nous nous employons au niveau régional à trouver des solutions. C'est aussi le cas de certaines associations financées via les programmes d'intégration-cohabitation ou dans le cadre du dispositif d'insertion sociale pour les personnes d'origine étrangère.

Au demeurant, il me semble que l'accès à un apprentissage du droit est une chose très importante. En termes d'enseignement et d'éducation, ces notions sont souvent trop absentes. Mais nous nous trouvons là dans des compétences davantage communautaires que relevant de la Commission de la Communauté française.

Il m'apparaît également qu'un important volet préventif est ou devrait être assuré par les maisons de justice ou les CPAS, qui ne relèvent pas de nos compétences mais qui remplissent, vous en conviendrez, des missions importantes à cet égard même s'ils sont souvent débordés par d'autres demandes.

Cela étant, comme je l'ai souligné, un grand nombre de services qui relèvent de nos attributions assurent d'ores et déjà un accueil de proximité et une information juridique à destination de leurs usagers.

Par exemple, les centres de planning familial, dont je m'occupe à la Commission de la Communauté française organisent une consultation socio-juridique généraliste de première ligne, au cours de laquelle les utilisateurs peuvent recevoir une information et une aide matérielle concernant tout problème. Il peut s'agir d'aider l'utilisateur à effectuer des démarches administratives, à trouver un logement, à comprendre ou à mettre fin à son contrat de bail, à lui expliquer les procédures familiales existantes, à le soutenir dans ses démarches de régularisation ou de naturalisation, ou encore à l'aider à établir un budget ou un plan de règlement de ses dettes.

De même, le décret que nous avons voté concernant les centres d'action sociale globale prévoit explicitement que l'aide individuelle apportée au bénéficiaire vise notamment à l'accompagner concrètement dans ses démarches juridiques, et ce dans le but de «restaurer ou améliorer ses relations avec la société et réciproquement, selon des méthodes qui, d'une part, agissent sur l'ensemble des facteurs de précarisation sociale du bénéficiaire et, d'autre part, sollicitent les capacités des bénéficiaires eux-mêmes».

Des subsides exceptionnels peuvent d'ailleurs être attribués aux CASG pour encadrer l'une ou l'autre initiative. Cela a été le cas lors de la campagne de régularisation des sans-papiers, où une assistance juridique spécialisée a été soutenue et financée par la Commission de la Communauté française. Certaines initiatives subsidiées par la Commission de la Communauté française, telles que l'ASBL Solidarités Nouvelles, effectuent un travail d'information socio-juridique d'une excellente qualité, et constituent également des relais essentiels pour d'autres associations bruxelloises désireuses d'une information de qualité à usage de leur propres bénéficiaires.

Dans cette même perspective, certaines associations, visant un public déterminé, tel que le public des étrangers, constituent souvent une première étape indispensable pour que leurs bénéficiaires puissent avoir accès à une information juridique et administrative vitale.

Je pense ici à des projets comme le CIRE, le Service social des étrangers, ou encore Démocratie plus.

Enfin, je vous rappelle également que la Commission de la Communauté française, — vous l'avez d'ailleurs souligné — est matériellement en charge des services d'aide aux justiciables depuis deux ans. Ces services se verront d'ailleurs bientôt encadrés par un décret. Celui-ci sera — en principe — adopté en seconde lecture par le Collège cet après-midi, et sera ensuite envoyé à votre Assemblée.

On ne peut donc pas dire que rien n'est fait par la Commission de la Communauté française pour assurer à tous, et en particulier aux plus fragilisés, un accès au droit.

Le réseau associatif bruxellois est, comme vous le savez, particulièrement développé et nous sommes arrivés au fil des ans à assurer une coordination entre les différentes associations, qui permet de faire bénéficier les unes et les autres des expériences qu'elles ont pu engranger en cette matière.

J'en conviens, beaucoup de choses restent encore à faire et croyez bien que je serai particulièrement attentif à soutenir et à développer des projets qui répondent à cette préoccupation importante de l'accès au droit pour tous. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour ses déclarations. Il semble partager le même constat que moi. Je suis contente d'avoir entendu l'énumération de ce qui est déjà fait, mais j'aurais préféré avoir plus de précisions quant à sa volonté de faire plus.

Quoi qu'il en soit, nous approchons de la fin de la législature et il reste de nombreux chantiers à terminer. Avec le peu de moyens dont nous disposons, je suppose que nous devrons nous contenter de ce qui est programmé en dépit de la situation critique sur le terrain.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je puis assurer à Mme Braeckman que cette préoccupation est présente à tout moment. Si j'ai cité le planning familial, ce n'est pas par hasard mais pour faire remarquer que, malgré que la mission principale des centres de planning familial, comme c'est le cas pour d'autres services, n'ont pas l'accès au droit, dans chacun de ces secteurs différents, nous avons veillé à ce qu'il y ait un premier accueil qui permette aux personnes de se resituer, de se repositionner par rapport à leurs difficultés. Nous l'avons organisé dans les centres de planning familial, dans les centres de santé mentale et dans toute une série de services dont nous finançons des missions spécifiques et qui ont pour objectif que chacun puisse comprendre les difficultés qu'il vit et s'orienter vers des solutions.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

(M. Alain Adriaens, premier Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel.)

INTERPELLATION DE M. BERNARD IDE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU SPORT, RELATIVE AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN RÉGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à M. Ide pour développer son interpellation.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, une polémique a surgi récemment à propos du financement des infrastructures sportives dans notre région. Dans une communication à la presse (Le Soir du 4 mars 2003), notre collègue Bernard Clerfayt rappelle au fédéral que, légalement, c'est à lui d'y investir.

Il faut bien constater, en effet, que depuis les accords dits de La Hulpe du 21 mai 1990 (Communauté française — Région wallonne — Région Bruxelles-Capitale), c'est bien la Région bruxelloise qui se substitue à l'État fédéral pour le financement des infrastructures sportives sur son territoire, mais elle le fait alors que pour ce faire elle n'a reçu des compétences ni de la Constitution ni des lois de réformes institutionnelles. En outre, la réception des demandes de subsides et le traitement des dossiers sont effectués par la Commission de la Communauté française, alors que les infrastructures sportives communales sont bicommunautaires.

Les accords de La Hulpe furent suivis d'un accord de collaboration entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française qui n'a qu'une portée réglementaire, sans suivi décrétal, et dont la constitutionnalité a forcément été critiquée.

La première question que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, est de savoir si vous estimez aussi que l'État fédéral ne respecte pas ses obligations, comme le suggérait M. Clerfayt. Ou bien, comme c'est le plus probable, les accords de La Hulpe ont-ils coulé dans le béton une situation de fait qui sera difficilement améliorable?

Dans la négative, monsieur le membre du Collège, avezvous déjà entrepris des démarches auprès du Fédéral pour débloquer cette situation de sous-financement? Situation dont, personnellement, j'estime qu'elle ne répond pas suffisamment aux besoins des habitants de notre Région.

Notre Région a fait le choix de consacrer 93 770 000 francs de subsides en 2002 pour les infrastructures sportives, c'est-àdire fort peu en comparaison avec ce qui se passe dans les deux autres régions; trois fois moins par habitant qu'en Région wallonne! En outre, il faut bien constater que le montant 2002 est nettement inférieur à ceux qui ont été octroyés dans les années 1992-1995!

Dans la foulée des accords de La Hulpe, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a institué en 1993 un fonds de remise en état des équipements sportifs de proximité. Ce fonds a été reconduit jusqu'en 1998, mais il n'est plus alimenté depuis 1999, les demandes qui lui sont adressées n'ayant cessé de décroître depuis 1996, étant donné que les subsides ne pouvaient bénéficier qu'aux infrastructures existantes et non aux infrastructures à créer.

C'est précisément ce fonds que la proposition d'ordonnance de Mme Emmery du 5 mars 2002 a voulu réactiver, proposition qui s'est heurtée à une fin de non recevoir de la part du Gouvernement de la Région étant donné qu'elle faisait double emploi, aux yeux de celui-ci, avec la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 qui organise l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements et infrastructures sportives.

Mon propos n'est pas ici de réactiver la «guéguerre» entre MR et socialistes: M. Gosuin y a mis fin — et il semble que les socialistes l'aient accepté — en déclarant que «la démarche de Mme Emmery doit s'inscrire dans le cadre de la circulaire ministérielle de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002», donc dans le cadre de l'enveloppe des 94 000 000 de francs belges. Remarquons ici que, alors que c'est en commission des Affaires intérieures CRB que l'ordonnance était discutée, M. de Donnéa a laissé le dernier mot à son collègue ministre des Sports de la Commission de la Communauté française, M. Gosuin, qu'il a appelé à la rescousse pour mettre fin au conflit à l'intérieur de la majorité!

Bref, nous tournons en rond: Commission de la Communauté française ou CRB? ... et nous voici donc de retour à la case une: comment financer les infrastructures sportives à la mesure des véritables besoins des Bruxellois sans que le poids financier repose essentiellement sur les 19 communes que compte notre Région, ce qui est tout à fait problématique quand on connaît la situation financière de la plupart d'entre elles?

Une autre piste qui a été évoquée est celle des accords de coopération. Quand je parle des accords de coopération, je parle du grand accord de coopération Pédéral-Région bruxelloise. Un exemple récent, celui de la rénovation du stade du Crossing de Schaerbeek, nous montre que, dans le cadre de cet accord de coopération, des sommes importantes (12 millions de francs et plus, plus tard) peuvent être dégagées.

J'aimerais vous entendre afin de savoir si vous pensez que l'esprit même de ce que sont les accords de coopération sort indemne de cette opération. Je parle toujours de ce fameux grand accord de coopération. Ne risquons-nous pas, à terme, d'oublier que cet accord sert avant tout à permettre à notre Ville-Région de jouer son rôle de capitale d'un État fédéral?

Enfin, pour en revenir au rôle de la Commission de la Communautaire française, je souhaiterais savoir si celle-ci, qui dispose d'une réelle expertise en matière de sport, puisqu'elle en assure la gestion dans notre Région, est prête à jouer un rôle proactif pour que les besoins des Bruxellois soient rencontrés.

Je remercie le ministre des Sports de la Commission de la Communautaire française pour les réponses qu'il voudra bien donner et je vous rappelle que la pratique du sport, outre son rôle social qui n'est plus à rappeler, contribue grandement à l'équilibre et à l'épanouissement de chacun d'entre nous.

Ceci est une interpellation que j'ai déjà faite auprès de la Région bruxelloise, en séance plénière, et adressée à M. de Donnéa. Dans sa réponse, celui-ci m'a dit qu'à ses yeux, l'idée de M. Clerfayt pouvait être carrément rejetée. Il ne souscrit donc pas aux propos de M. Clerfayt.

Parmi les interpellants, Mme Emmery a bien voulu convenir que sa proposition par suite d'un accord de gouvernement, ne passerait pas le cap de la commission, mais ce qui la rassurait, c'est que cet accord de gouvernement autorisait le déblocage d'environ un million d'euros supplémentaires. C'est du moins ce qu'elle a dit avant d'entendre la réponse de M. de Donnéa. Cependant, ce dernier n'a pas confirmé les propos de Mme Emmery.

Je voudrais vous rappeler que vous-même, il y a peu, vous avez donné une conférence de presse qui traitait de la surcharge pondérale et de l'obésité chez les jeunes.

Vous avez mis le doigt sur un problème qui est réel, peut-être pas avec l'intensité que vous dénoncez, mais M. Lemaire pourra en parler, puisqu'il en avait déjà parlé il y a quinze jours, vous avez soulevé le problème, mais vous n'en avez pas donné la solution.

Il y a quinze jours, on a lu dans la presse un article qui concluait par ces mots: «Et maintenant, que fait-on?»

C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre. Vous soulevez certains problèmes et nous avons un problème grave de financement des structures sportives dans notre Région. Apparemment, les choses n'avancent pas. M. de Donnéa dit que M. Clerfayt n'a pas raison. Mme Emmery dit qu'il va y avoir un million d'euros de plus, mais ce n'est pas confirmé par M. de Donnéa. J'aimerais avoir votre réponse sur ces points.

Je terminerai en évoquant les accords de La Hulpe sur lesquels se fondent toute votre politique et votre argumentation. Vous en avez encore parlé en commission.

Je vous ai envoyé une question écrite parce que je ne parviens pas à trouver ces accords de La Hulpe, ni sur internet, ni en interrogeant le CRISP, ou la Région.

Je voudrais bien les consulter, Lorsque ces accords de La Hulpe ont été décidés en 1990, il y avait un grave problème de sous-financement de la Communauté française. C'était même un problème structurel. Depuis lors, les problèmes de la Communauté française ont été résolus. Il semblerait donc logique de relire les accords de La Hulpe, si on parvient à les trouver, pour examiner si le contexte dans lequel ils ont été élaborés ne ferait pas que, maintenant, nous serions en droit de réexaminer avec la Communauté française si elle ne pourrait pas nous aider davantage.

M. le Président. — La parole est à M. Persoons.

M. Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, M. Ide a effectivement interpellé, au niveau du Conseil régional bruxellois, sur ce sujet important. Nous avons également eu l'occasion de discuter, en Commission de la Communauté française, de la problématique de Bruxelles puisque les décrets de la Communauté française en matière sportive s'appliquent non seulement à la Wallonie, mais aussi à Bruxelles.

La population a besoin et est demandeuse d'infrastructures sportives de qualité.

L'offre sportive à tous les habitants doit être examinée tout d'abord d'un point de vue juridique et, ensuite, d'un point de vue pratique.

Comment répondre à ces questions. Je ne vais pas répéter tout ce que j'ai dit au niveau du Conseil régional, mais je voudrais quand même rappeler qu'auparavant, le Fédéral était compétent en la matière. Le ministre de la Santé publique était normalement chargé de subventionner les infrastructures sportives, notamment à Bruxelles.

Nous savons que l'État fédéral a toujours fait peu de cas des communes bruxelloises, qui ont donc souffert de cette situation.

Par la suite, grâce à la présence des ministres communautaires au sein du Gouvernement fédéral, les choses se sont améliorées mais, depuis la communautarisation et les lois spéciales, les communautés sont compétentes en matière de pratique sportive.

Vu la situation financière difficile de la Communauté française, les accords intra-francophones de La Hulpe ont remédié aux problèmes en confiant certaines compétences à la Région wallonne et la Commission de la Communauté française. Le PRL-FDF n'était pas partie à ces accords. Vous trouverez donc sans doute plus facilement un accord du côté d'ÉCOLO.

En tout cas, il est vrai que, du côté bruxellois, il y a eu une situation de fait qu'il fallait gérer. On devait donc trouver une solution, sachant aussi la situation financière difficile dans laquelle la Commission de la Communauté française se trouvait.

Il a donc été décidé de confier à la Région wallonne et à la Commission de la Communauté française le soin de couvrir les subventions accordées aux pouvoirs subordonnés qui introduisaient des dossiers de réalisation d'infrastructures à Bruxelles. Par le biais d'accords politiques, la Région bruxelloise a accepté d'accorder des subventions. La Commission de la Communauté française gère, en respectant les décrets de la Communauté française, les décisions du Gouvernement bruxellois.

Ce côté pratique des choses, juridiquement, n'est peut-être pas parfait, mais je crois que l'on essaye d'aider au mieux les communes bruxelloises.

D'un point de vue juridique, je ne suis pas l'interprétation faite par Bernard Clerfayt selon laquelle cette compétence doit être assumée par le Fédéral. Tout d'abord, nous savons que l'État fédéral fait souvent peu de cas des difficultés auxquelles les communes bruxelloises sont confrontées. Je pense donc que ce n'est pas une bonne solution de rendre au Fédéral un pouvoir sur les communes. À mon sens, c'est même clairement dangereux. Je plaide donc pour le maintien de cette compétence aux communautés.

Maintenant que la Communauté française a été refinancée, il est peut-être possible de rediscuter de ce problème entre francophones. Je pense toutefois qu'il faudrait — et c'est ma proposition — organiser des Assises du sport et une réunion des ministres du Sport des deux Communautés, de la Commission de la Communauté française, de la Région bruxelloise et, peut-être, d'un représentant de l'Etat fédéral. C'est plutôt dans cette voie que nous devrions nous engager au lieu de régionaliser des compétences comme le sport, voire avec d'autres demandes par la suite, une partie de la culture et une partie de l'enseignement.

Si on veut aider au mieux les communes, qui le sont déjà par la Région bruxelloise via l'aide aux communes ou les contrats de quartier, il faudrait peut-être organiser des assises du sport, éventuellement sous l'égide du membre du Collège de la Commission de la Communauté française, pour essayer de trouver la meilleure solution pour les communes et pour tous ceux qui fréquentent les infrastructures sportives. (Applaudissements sur les bancs MR.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire:

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais faire part de mon étonnement face à la diversité des positions exprimées au sein de la même formation politique, d'autant plus que cela ne semble pas concerté.

M. Bernard Ide. — On peut parler de grand écart.

M. Michel Lemaire. — Nous étions habitués à la désorganisation systématique à l'intérieur des trois ou quatre composantes de la Fédération. Je n'ai pas le sentiment que ce soit le cas ici. On se passerait bien de ce débat. M. Clerfayt n'a qu'à téléphoner à M. Gosuin et à M. de Donnéa pour savoir s'il a raison ou pas.

M. Clerfayt a eu les honneurs de la presse puisque son article a fait la «une». Depuis lors, il n'y a plus une ligne à ce sujet.

Mme Lemesre est ensuite venue, je présume, en renfort de son ministre.

Nous ferions donc bien l'économie de ce débat. Je profite toutefois de l'occasion pour faire une petite réflexion, à propos de la proposition de M. Ide.

On a tenté d'interroger M. de Donnéa sur la problématique des infrastructures sportives à propos du plan pluriannuel qui avait été annoncé pour les années 2000, en tout cas pour 2001 après la reconstitution des majorités communales.

Une série de demandes concernant des infrastructures sportives ont été déposées. Il semblerait qu'il y ait eu un blocage au

Gouvernement parce que certaines majorités — je crois, sans en être tout à fait sûr, qu'elles étaient socialistes — manifestaient un mécontentement car elles n'étaient peut-être pas suffisamment honorées par rapport à des espérances de subventionnement. Toujours est-il que, indépendamment des propositions de Mme Emmery évoquées par M. Ide, nous sommes en 2003 et le plan pluriannuel n'est pas devenu réalité, à moins, monsieur le membre du Collège, que vous me donniez des informations contraires.

S'agit-il d'un nouvel acte manqué, d'une déclaration de principe qui ne se voit, une fois de plus, pas confirmée dans les faits? Voilà la question essentielle à laquelle je souhaiterais que vous répondiez.

Nous avions aussi demandé la réalisation d'un inventaire, non pas des besoins exprimés par les collectivités locales mais des besoins réels. Il nous semblait possible de dresser assez rapidement une carte des 19 communes pour examiner ce qu'il convenait de faire, indépendamment des intérêts des uns et des autres. Je crois que ce travail n'a pas été fait. Qu'en est-il?

J'en viens enfin aux infrastructures pour lesquelles des montants ont été prévus. Nous avons interpellé à ce sujet M. de Donnéa, mais il nous a suggéré de plutôt vous interroger, vous. Je me réjouis de cette belle solidarité, mais j'aimerais surtout obtenir une réponse avant la fin de la législature.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est dans le rapport du budget, commune par commune. Vous l'avez eu deux fois.

M. Michel Lemaire. — Nous l'avons peut-être eu une fois. Cela étant, j'ai le droit de vous le redemander.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous l'aurez. Mais en fait, vous l'avez déjà.

(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel.).

M. Michel Lemaire. — Je viens de recevoir les informations concernant les fameuses études sur l'obésité évoquées par M. Ide, que j'attendais depuis des mois et des mois. Je crois que cela remonte au mois de décembre.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Cela ne fait que trois mois

M. Michel Lemaire. — Vous devez répondre à une interpellation. Pour une question écrite, vous avez un délai de deux mois. Donc, quand je vous interpelle et que vous me répondez que je recevrai des renseignements détaillés, je ne devrais pas être obligé de poser ultérieurement une question écrite.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, faisant suite à la question de l'honorable membre, j'ai le plaisir de l'informer que la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale assure, en matière de sport, principalement deux missions:

Premièrement, encadrer et valoriser l'activité sportive en Région de Bruxelles-Capitale pour les clubs et les fédérations francophones dans le cadre de ses compétences réglementaires, mission dont j'ai déjà largement eu l'occasion de vous entretenir.

Ensuite, assurer au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, la gestion des projets d'infrastructures subsidiées, suivant les réglementations en vigueur, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

D'emblée, je rappellerai la raison pour laquelle la Commission communautaire française intervient en matière d'infrastructures sportives communales avec la Région bruxelloise.

La Communauté française est restée compétente pour la politique sportive tout en ayant transféré certaines matières à la Région wallonne et à la Commission communautaire française me disent certains. Cela signifie que la Communauté française poursuit ses investissements en matière de sport en Région bruxelloise et qu'il n'y a donc pas que les investissements de la Commission communautaire française.

Dans les travaux préparatoires du décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ce transfert est commenté comme suit : «La Région wallonne et la Commission communautaire française exercent les compétences de la Communauté à l'égard des infrastructures subsidiées.»

Traduction: La Communauté française reste pleinement compétente pour les infrastructures «Communauté française».

La logique de ce transfert a été clairement expliquée, notamment dans les travaux du CRISP.

M. Bernard Ide. — Je n'ai pas trouvé de trace des accords de La Hulpe.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vous livre un extrait des travaux publiés à l'époque des accords de la Saint-Quentin: «Un ensemble de compétences liées aux matières personnalisables seront exercées par les institutions régionales francophones. (...) Ainsi, en matière de sport et de vie en plein air, les institutions régionales exerceront les compétences de la Communauté française à l'égard des infrastructures subsidiées »

Dans son étude de référence sur la Commission communautaire française, Renaud Witmeur — vous remarquez au passage la qualité de mes références — avait souligné également que la Communauté française ne transféra que l'exercice de sa compétence en la matière: «La Communauté française ne transfère, en cette matière, que l'exercice de sa compétence sur les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées. La politique sportive reste donc de la compétence de la Communauté dans son aspect normatif, ...»

Sans contredire le cadre tracé par la Saint-Quentin, l'État peut encore intervenir au profit de certaines infrastructures sportives comme c'est le cas pour le Crossing de Schaerbeek et comme cela a été fait pour le Heysel.

Il s'agit d'infrastructures, ou de projets d'infrastructures, d'une dimension telle qu'on peut considérer qu'elles contribuent au rôle de capitale et au statut international de Bruxelles.

Par conséquent, je prends acte de votre interprétation des réformes institutionnelles et je ne partage pas votre analyse sur les accords de La Hulpe mais je réfute vos critiques de sous-financement de ces installations sportives et encore moins de la capacité de la Commission de la Communauté française à assumer pleinement son rôle. Par contre, je ne reviendrai pas ici sur le débat relatif à la proposition d'ordonnance de Mme Emmery qui est toujours en discussion au sein d'une commission du Parlement bruxellois.

Je puis en tous les cas vous assurer que la Commission de la Communauté française, dont je vous remercie de souligner la réelle expertise en la matière, et la Région ont, depuis 1991, assumé pleinement leur rôle. Je vous rappelle une nouvelle fois — car ce n'est pas la première fois que vous m'interpellez sur le sujet — que le budget qui a été consacré au subventionnement des infrastructures sportives communales s'élève, depuis 1991, à plus d'un milliard de francs belges soit pour plus de deux milliards et demi de travaux ainsi réalisés puisque cofinancés par les communes

Toujours pour vous rafraîchir la mémoire, un peu de statistiques: la répartition des moyens octroyés au secteur des infrastructures sportives depuis 1991 montre que 50% des subsides ont été consacrés à la rénovation d'installations existantes dont près de la moitié (22%) aux seules piscines. Autrement dit, l'autre moitié des moyens disponibles a été consacrée aux nouvelles infrastructures (construction de salles de sports, de terrains extérieurs synthétiques et pistes d'athlétisme).

La priorité majeure a toujours été l'amélioration de la rotation maximale de l'occupation de ces infrastructures. Aussi, l'installation de terrains extérieurs de football ou de hockey en gazon synthétique (18 % du budget global) et l'aménagement de halls omnisports polyvalents (15 %) ont été privilégiés.

Enfin, un accent particulier a été également porté sur des infrastructures où se pratiquent des disciplines moins « populaires » ou médiatiques, soit les pistes d'athlétisme (8 % du budget global), les terrains de tennis, de tir à l'arc, de hockey ...

J'ajoute que près de 20% du budget global a été consacré aux infrastructures dites de proximité, cela aussi pour couper les ailes au canard qui dit que «rien n'a été fait en la matière»!

Ces chiffres sont ceux que j'avais cités en réponse à une interpellation et lors de l'examen du budget.

La procédure d'examen des dossiers est aujourd'hui régie par une circulaire ministérielle de la Région de Bruxelles-Capitale et vise à encourager les investissements en infrastructures sportives. Cette circulaire sera complétée par un plan triennal d'investissements qui verra le jour prochainement.

Ce bilan démontre bien les efforts réalisés par la Commission de la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale dans ce domaine. Il importe sans doute de proposer des législations adaptées ou d'améliorer les dispositifs existants, voire de proposer, à la lecture de l'inventaire qui est en cours, des moyens financiers complémentaires.

Vous vous étonnez que le ministre-président ne puisse annoncer qu'il y aura un million d'euros supplémentaires. La demande sera déposée sur la table lors de l'examen du budget 2004. Nous verrons si les moyens budgétaires nécessaires sont disponibles. Il est trop tôt pour prendre une option à ce sujet. En effet, si chaque ministre devrait promettre des augmentations d'enveloppe, le budget 2004 serait impossible à élaborer. Croyez bien que nous demandons beaucoup plus que 94 millions, mais nous devons tenir compte des réalités budgétaires et procéder à un certain nombre d'arbitrages entre les différentes demandes qui sont introduites — logement social, environnement, sport, revitalisation des quartiers, mobilité, etc.

Évidemment, pris individuellement c'est tout à fait logique de dire qu'il faut plus de moyens. Bien entendu, il faut plus de moyens dans toutes les disciplines, dans toutes les matières que j'ai citées mais il ne faut pas perdre de vue la réalité budgétaire. Cela étant, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que depuis dix ans nous maintenons le cap, ce qui n'existait pas, en Région de Bruxelles, auparavant. Certes, çà et là, des investissements étaient réalisés au gré des moyens de la Communauté française, mais comme ils étaient plutôt limités dans les années 80, la solution était plutôt pas d'investissements! ...

Depuis le début de la Région bruxelloise, depuis 1991, tous les ans au moins cent millions sont investis dans les infrastructures sportives. C'est certainement trop peu, il en faudrait 200 et peut-être même 300, sans doute, mais au moins nous tenons le

cap. Il est déjà très important pour des responsables locaux de savoir qu'il y a un cadre et des certitudes. Auparavant, ils connaissaient des aléas. On passait plus de temps dans les sousoffices des cabinets ministériels ou des ministères pour trouver de l'argent, que finalement on n'obtenait jamais. Ici, il y a un cadre, un suivi et personne ne peut nier que, depuis dix ans, on a vu une remise à niveau d'infrastructures que l'on a augmentées considérablementà la suite d'une étude des besoins et des inventaires qui a été réalisée.

Le ministre des Sports, que je suis, souhaiterait avoir plus d'argent, comme tous les autres ministres, comme vous tous. Mais en tout état de cause, quelque chose existe qui permet aujourd'hui d'avancer. Personnellement, je ne suis pas hostile à ce que, dans le cadre de l'accord de coopération, on mette de l'argent, monsieur Ide, dans les infrastructures sportives plutôt que, — comme le Fédérai le demandait par la voix du ministre compétent — de le mettre dans les tunnels du côté d'Evere. Mais il faut tenir compte de la position du Fédéral qui préfère de temps en temps investir dans des tunnels plutôt que dans les infrastructures sportives.

Les responsables fédéraux ont parfois d'autres objectifs et je ne les critique pas. Peut-être sont-ils justifiés. Mais j'ose espérer que tout le monde soutiendra les propositions d'augmentation de moyens pour favoriser un épanouissement.

Vous avez terminé en parlant du problème de l'obésité; si en politique on ne peut plus poser un problème sans avoir la solution immédiate, ne parlons plus de pauvreté ni de mobilité puisque nous savons très bien que les Bruxellois n'ont pas la solution. Ne parlons plus de rien puisque cela risque d'entraîner comme réaction: «Vous n'avez pas les moyens de répondre à cette question. » J'ai soulevé un problème de santé, l'obésité, et je peux vous dire que ce n'est pas le million d'euros qui est promis qui résoudra ce problème en Belgique. Sinon, nous organiserions un Télévie et les problèmes de maladies coronaires, de diabète seraient facilement résolus. Soyons raisonnables, ne lions pas des choses qui n'ont rien à voir. Les infrastructures sportives représentent un plus mais ce n'est pas parce que j'aurais un million d'euros, même si l'on doublait cette somme que l'on pourrait résoudre tous les problèmes de santé qui sont cependant des certitudes, des réalités, des défis que nous aurons à affronter dans les années à venir. (Applaudissements.)

M. Michel Lemaire. — Je voudrais intervenir.

Mme la Présidente. — Théoriquement non!

M. Michel Lemaire. — Je crois que nous ne sommes pas submergés de travail dans cette assemblée. J'ai posé deux questions à M. Gosuin et j'aimerais qu'il me réponde parce que je commence à en avoir assez, Je vous ai demandé où en était le plan pluriannuel.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vous ai répondu, mais vous ne m'avez pas écouté. Je vous ai dit qu'il serait présenté prochainement. Il est finalisé.

M. Michel Lemaire. — Il y a quatre ans que vous dites cela.

J'ai demandé d'avoir la réalisation des infrastructures et non pas des pourcentages. Je vous demande ce qui a été fait dans les 19 communes, c'est-à-dire à Auderghem combien en 2001, en 2002, en 2003.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je vous renvoie, monsieur Lemaire, au tableau budgétaire où j'ai donné ces statistiques avec précision.

M. Bernard Ide. — Je ne cherche pas à être irrévérencieux mais je trouve que M. Gosuin a beaucoup utilisé la langue de bois et qu'il n'a certainement pas fait avancer le schmilblick. Dans sa réponse, je ne l'ai pas entendu prononcer le nom de M. Clerfayt, lequel est absent pour la deuxième fois à l'occasion d'un débat qu'il a pourtant lui-même suscité partiellement.

M. Marc Cools. — Votre interpellation ne s'adresse pas à M. Clerfayt, mais au ministre!

M. Bernard Ide. — Ne vous sentez pas obligé de défendre le FDF. Ils le feront bien eux-mêmes,

Le ministre ne m'a pas non plus répondu à la question de savoir où je pourrais trouver les accords de La Hulpe,

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — J'y ai fait référence dans ma réponse.

M. Bernard Ide. — Alors, transmettez-moi une copie de votre réponse, je vérifierai immédiatement si oui ou non, je puis y lire où sont ces accords de La Hulpe.

M. Gosuin nous a surtout rappelé des choses que nous savions déjà. Il a parlé de l'enveloppe de 94 millions et de l'utilisation qu'il en fait. J'ai déjà posé de nombreuses questions écrites à ce sujet et je connaissais les réponses qu'il m'a données. La question que je pose ne porte pas sur cette enveloppe, mais sur la possibilité d'obtenir davantage de moyens pour les infrastructures sportives en Belgique.

J'entends que du côté du Fédéral, ce n'est possible que dans le cadre du grand accord de coopération, et je doute vraiment qu'il doive servir à cela, sauf pour des projets majeurs pour notre capitale. Quand j'évoque la piste de la révision de l'apport que pourrait nous fournir la Communauté française, je n'obtiens pas de réponse. C'est précisément pour cette raison que je souhaite pouvoir lire les accords de La Hulpe et me rendre compte dans quel contexte ils avaient été rédigés.

M. Gosuin estime qu'il maintient le cap. Je lui signale que nous en sommes à 94 millions, alors que dans les années 1992-1995, nous en étions à environ 150 millions. Ces chiffres figurent dans la réponse que j'ai obtenue récemment à l'une de mes questions écrites. Pour ma part, je ne vois pas en quoi nous progressons. Il est trop facile de rappeler le besoin de moyens pour le social et pour le logement. Les infrastructures sportives sont également un élément important pour la santé de la population. On ne peut les négliger ni se montrer fataliste en la matière. Il faut tenter de reprendre langue avec la Communauté française, ce que l'on ne semble pas faire. Peut-être n'est-ce pas la faute du ministre mais il n'en reste pas moins que la Commission de la Communauté française n'est même pas invitée à participer aux Assises du sport. N'y a-t-il pas là un problème majeur?

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente: — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA RTRE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, ma question porte sur le feuilleton de l'évolution de la RTBF. À plusieurs reprises, le ministre-président du Gouvernement wallon, M. Van Cauwenberghe, a exprimé un intérêt réel pour la RTBF, dans le sens d'un engagement potentiel de la Région wallonne. Dans un premier temps, les propos de M. Van Cauwenberghe avaient été vérifiés à l'occasion d'une question orale adressée au Gouvernement wallon, mais la réponse n'avait pas été à la mesure des échos consacrés aux déclarations du ministre-président wallon. Ce dernier a fait plus récemment d'autres déclarations selon lesquelles la Région wallonne serait ravie d'investir, mais qu'elle entendait que la Région bruxelloise fasse de même.

Sans remettre en cause l'extraordinaire transparence des rapports sur ce dossier, je voudrais en savoir davantage. Nous avons appris par la presse qu'une réunion avait eu lieu entre les représentants des gouvernements régional et communautaire. La Commission de la Communauté française a-t-elle participé à cette réunion? Y a-t-il des informations intéressantes dont nous pourrions bénéficier? La Commission de la Communauté française pourrait être un intervenant intéressant, étant entendu que toute solution régionale impliquerait, nous le savons tous, le report d'une partie des moyens financiers au bénéfice de la Communauté flamande.

Nous sommes donc intéressés de connaître votre approche, cela nous permettrait de nous forger une impression sur ce dossier, à défaut d'une conviction.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Tomas, ministre-président.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, je répondrai au nom du ministre-président du Collège.

Nous avons nous aussi lu et entendu les déclarations des uns et des autres, celles du ministre-président de la Région wallonne et de l'administrateur de la RTBF, mais, jusqu'ici, la Commission de la Communauté française n'a pas été contactée par la RTBF pour participer à ces diverses réunions. À ce stade-ci, nous n'avons engagé aucune négociation. Il serait donc difficile de préjuger aujourd'hui l'attitude que nous pourrions prendre par rapport à des contacts éventuels.

En tant que ministre du Budget de notre institution, et la situation budgétaire étant ce qu'elle est, il me semble exclu que la Commission de la Communauté française puisse intervenir financièrement dans le fonctionnement de la RTBF. Une telle intervention ne fait pas partie de nos missions immédiates et, de plus, notre situation budgétaire nous en empêche totalement.

Je vous rappelle — et nous y reviendrons certainement un jour ou l'autre — que nous sommes assailis de demandes émanant d'associations et d'institutions relevant de nos compétences propres, mais la situation budgétaire, qui n'est pas dramatique, qui est maîtrisée, ne nous donne aucune latitude nouvelle.

Nous sommes à peine en mesure d'appliquer les décrets qui ont été votés par notre Assemblée; cela vaut pour les maisons d'accueil et pour un certain nombre d'autres secteurs où les décrets sont appliqués partiellement. Des lors, imaginer que nous puissions dégager des budgets pour la RTBF est, pour l'instant, compliqué et utopique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président de la Commission de la Communauté française d'avoir déserté notre Région aujourd'hui, cela nous a permis d'entendre le ministre du Budget. Ce dernier nous a livré des informations et nous a fait part de son point de vue par rapport à la situation financière.

Pour le reste, je suis quelque peu soufflé par la réponse transmise par le ministre-président.

Nous sommes dans un pays merveilleux, extraordinaire! Il n'y a pas de contacts, la Commission de la Communauté française ne sait rien! Je trouve cela fabuleux. Cela semble être une culture propre au MR.

M. de Donnéa nous a déjà sorti quelques phrases alambiquées depuis un mois ou deux; nous avons également un champion toutes catégories, l'intégré Ducarme; des déclarations creuses, je veux citer aujourd'hui, M. Miller, sur lequel on avait démocratiquement fondé beaucoup d'espoirs en raison de son discours, très intéressant en début de la législature, mais qui multiplie les déclarations qui s'avèrent être sans fondement. Pour ceux qui suivent la situation de Télé-Bruxelles concernant le cinéma, les informations européennes, faire miroiter toute une série d'espérances pour déclarer ensuite qu'il ne se passera rien mais qu'on fera autre chose, cela met les gens de la chaîne dans une situation parfois délicate pour des raisons commerciales évidentes ...

Mme Caroline Persoons. —Il n'a pas dit qu'il ne se passerait rien. Il a dit qu'il confierait peut-être cette mission à la RTBF Sat mais qu'il y aurait collaboration très claire avec les télévisions locales, entre autres avec Télé-Bruxelles grâce à l'émission d'informations européennes.

M. Michel Lemaire. — Pendant un an, M. Miller a donné des espérances à Télé-Bruxelles. Sur ce point, vous ne me démentirez pas. Aussi est-il incroyable de dire ici que les contacts sont inexistants. C'est fabuleux! Avez-vous compris, madame la Présidente?

Mme la Présidente. — Oui!

M. Michel Lemaire. — Moi pas!

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT L'ASSENTIMENT PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE À LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PROTECTION DES MINORITÉS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le 17 mars 2003, lors de la commission des Affaires générales, nous avons eu un échange sur la possibilité d'assentiment par l'ACCF à la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités et l'importance de cet acte.

J'y ai rappelé les termes de l'engagement des présidents des partis francophones du 19 décembre 2002.

Permettez-moi de vous en donner lecture: «Ils» (les présidents) «demandent enfin l'application de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales conformément à la résolution 1301 du Conseil de l'Europe.»

Le ministre-président nous avait informés alors qu'il ne lui semblait pas relever des compétences du Collège de pouvoir avancer concernant cet assentiment, étant donné les divergences au sujet de la définition des minorités entre francophones et néerlandophones au niveau de la CIPE.

En commission, au nom de mon groupe, j'avais rappelé que si la Belgique avait, en juillet 2002, émis une double réserve lors de la signature de la convention, le Conseil de l'Europe avait, par la suite, adopté une position claire lors du vote de la résolution 1301 en septembre 2002. Dans cette résolution, le Conseil de l'Europe précisait, d'une part, qu'il fallait veiller à ce que les minorités identifiées par l'Assemblée soient dûment reconnues comme telles et, d'autre part, que les différents niveaux de pouvoir s'abstiennent de faire une réserve incompatible avec le contenu de la convention-cadre. La résolution donnait une définition en ciblant précisément les groupes dans le contexte de la convention-cadre, qui pourraient bénéficier de cette convention.

Depuis lors, le 20 mars 2003, les présidents de partis ont montré leur volonté de voir la convention-cadre évoluer du moins dans les assemblées francophones. Par conséquent, je voulais interroger le Collège sur l'avancée dans cette voie de porter assentiment à la convention-cadre du Conseil de l'Europe au niveau de la Commission communautaire française et, par la suite, dans les autres assemblées.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Tomas.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, madame Persoons, voici la réponse que me communique mon collègue, M. Éric Tomas.

Lors de sa séance du 3 avril 2003, le Collège de la Commission communautaire, soucieux d'éviter de nouveaux retards dans le processus de ratification a adopté, en première lecture, la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, approuvée, le 10 novembre 1994, par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, que nous appellerons convention-cadre.

Le Collège a considéré successivement:

- 1º L'engagement européen de la Commission communautaire française et son attachement aux principes de la démocratie.
- 2º L'affirmation par le Conseil de l'Europe qu'il existe en Belgique des minorités nationales devant être protégées, affirmation matérialisée par l'adoption par son Assemblée de la résolution 1301 du 26 septembre 2002.
- 3º L'important délai écoulé entre l'ouverture à la signature de la convention par les États membres du Conseil de l'Europe et la signature par la Belgique de cette convention cadre.

Le Collège a estimé que la Commission communautaire française ne pourra donner son assentiment définitif à un traité international que lorsqu'elle en connaîtra toute la portée juridique et que cette dernière sera définitivement déterminée lorsque la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) aura défini le concept de minorité en Belgique.

Dans le but néanmoins d'accélérer le processus de ratification, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à la convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Il a chargé son président de requérir l'avis du Conseil d'État sur ce projet dans un délai ne dépassant pas un mois. Il a chargé ce même président de continuer à défendre au sein de la CIPE la notion de minorité telle que définie par la Convention de Venise et la résolution 1301 du Conseil de l'Europe. Enfin, il a chargé son président de lui représenter le projet de décret pour approbation définitive après avis du Conseil d'État et ce, compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la CIPE visant la définition de la notion de minorité.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie M. Hutchinson pour la réponse. Il est tout à fait positif de constater que le Collège a adopté, en première lecture, un avant-projet de décret et a demandé l'avis du Conseil d'État dans un délai aussi limité que possible.

J'espère qu'il n'y aura pas de reculade par rapport à la volonté des présidents de partis francophones quant à la résolution 1301 du Conseil de l'Europe, qui définit cette notion de minorité en Belgique, afin de ne pas vider de sa substance cette importante résolution, issue d'un immense travail de tous les groupes francophones à Strasbourg.

Nous constatons des blocages au niveau de la CIPE. La force des francophones, c'est cette résolution et de pouvoir se baser sur la définition qui y est donnée. Au nom de mon groupe, j'invite donc le Collège à dépasser la limitation émise au niveau de la CIPE et à se référer à la résolution 1301 du Conseil de l'Europe.

Mme la Présidente. — La discussion est close:

QUESTION ORALE DE MME FATIHA SAÏDI À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DE LA PISCINE DU CERIA À DES GROUPES DE FEMMES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, régulièrement, des associations de femmes demandent à pouvoir disposer, pour un public de femmes, d'heures d'ouverture accessibles à ce public.

Les associations de femmes demandent la possibilité d'obtenir, d'une après-midi par semaine, une plage horaire réservée uniquement aux femmes intéressées par une séance de natation. Ces séances de natation sont présentées par les associations comme des moments pédagogiques importants pour leur public-cible. Elles permettent aux femmes d'exercer une activité sportive bénéfique pour leur bien-être, elles leur permettent de rencontrer d'autres femmes et de s'ouvrir sur le monde, de découvrir des lieux ne faisant pas partie de leur habitus culturel, d'être sensibilisées à l'importance de la natation pour leur(s) enfant(s) et plus particulièrement pour leurs filles ...

Je souhaite donc savoir, monsieur le membre du Collège, si le CERIA, piscine sur laquelle M. Tomas exerce une compétence, pourrait s'ouvrir à pareille demande. Et si la réponse est positive, quelles sont les mesures qui seront mises en œuvre pour que les demandes des associations féminines puissent être entendues?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, qui répondra au nom de M. Tomas.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, madame Saïdi, je voudrais, au nom du président du Collège, vous rappeler que la piscine du CERIA est avant tout un outil pédagogique à destination des établissements scolaires. Les élèves, tant francophones que néerlandophones, du campus du CERIA la fréquentent d'ailleurs très régulièrement. Cet équipement est également accessible à l'ensemble des établissements scolaires de tous les réseaux qui le souhaitent, dans la mesure des disponibilités.

Étant donné le nombre particulièrement élevé de demandes d'occupation de cette piscine, M. Tomas me demande de vous signaler qu'il n'y a actuellement pas de plages horaires disponibles. Dès lors, il n'est pas possible de répondre favorablement à votre demande pour le moment.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Je suis quelque peu perplexe car il ne s'agit pas de ma demande, c'est celle des associations de femmes ...

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vous rappelle que je réponds à la place du président du Collège, M. Éric Tomas.

M. Fatiha Saïdi. — Ces associations demandent de pouvoir disposer des plages horaires disponibles dans cette piscine.

Par ailleurs, je sais également que cet équipement et cette infrastructure sportive sont accessibles aux écoles. Le problème qui se pose ici concerne donc bien les associations qui effectuent cette demande. Il existe des plages horaires qui sont toujours disponibles et je m'étonne de ce refus que M. Tomas signifie aux associations. Il y a des piscines qui sont ouvertes aux nudistes — cela va peut-être faire rire certains — et je m'étonne donc de ce manque d'ouverture face à une forte demande, sur la commune d'Anderlecht, émanant d'associations dont les objectifs pédagogiques sont clairement identifiés et cernables.

Suite à cette question orale, j'espère que M. Tomas pourra revoir son refus et accèdera à cette demande légitime, me semble-t-il.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LA LIBRE CIRCU-LATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ENTRE LES RÉGIONS ET L'AIDE MATÉRIELLE TECHNI-QUE OCTROYÉE AUX PERSONNES HANDICA-PÉES ET DOMICILIÉES EN FLANDRE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'on sait que, durant des années, la libre circulation des personnes handicapées entre les Régions et que le libre accès aux institutions spécialisées ont été fort difficiles. Cela faisait suite à la communauta-

risation puisque l'on a dû scinder le Fonds national des personnes handicapées.

Ensuite, avec les accords de la Saint-Quentin, ce qui relevait de la compétence de la Communauté française était transféré à la Région wallonne et à la Commission de la Communauté française. Puis le vote du décret wallon mettait une condition de domicile. Enfin, s'ajoutait à cela, la scission de la province du Brabant qui provoquait sans doute une difficulté supplémentaire dans cette question sensible et des situations parfois pénibles.

Pour résoudre au mieux les difficultés, un accord de coopération a été conclu, il y a quelques années, entre la Région wallonne et la Commission de la Communauté française. Cet accord prend clairement en compte le souci d'accueillir les personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre. Les cas malheureux où l'on yoyait des personnes handicapées, domiciliées dans la périphérie, ne pas pouvoir avoir accès à certaines institutions en Région wallonne ou à Bruxelles ont été résolus.

Cependant, il subsiste quelques problèmes précis, à savoir celui de l'octroi d'une aide matérielle à des personnes handicapées domiciliées en Flandre mais fréquentant un établissement francophone bruxellois. Je prends l'exemple précis des enfants qui fréquentent non pas un établissement relevant de la Commission de la Communauté française mais une école francophone ordinaire ou spéciale, et qui ont des difficultés pour obtenir l'appareillage nécessaire afin d'améliorer leur fréquentation scolaire. Le Vlaamse Fonds refuse l'aide technique nécessaire pour suivre l'enseignement car celui-ci est francophone et situé en Région bruxelloise ou en Région wallonne. La Commission de la Communauté française refuse également, car l'arrêté du 25 février 2000 du Collège fixe une condition de domicile. Je sais que des cas ont été résolus par la pratique mais il y a parfois des personnes qui passent àu travers des mailles du filet de solidarité que les francophones ont voulu créer.

Lors de la discussion du décret de 1999 et de l'accord de coopération de 1995 que j'ai déjà cité, il avait été clairement rappelé le souci des francophones de ne voir aucune discrimination liée au domicile.

J'aimerais interroger le ministre pour connaître les solutions possibles à de tels cas. Ne pourrait-on recourir à un fonds spécial de solidarité entre francophones wallons et bruxellois pour couvrir ces difficultés?

Lors de la législature précédente, le ministre Picqué avait annoncé qu'il prenait des contacts avec la Flandre pour essayer d'obtenir un accord de coopération.

Du côté de la Région wallonne, il semble y avoir un accord avec la Flandre mais, du côté de la Commission de la Communauté française, il semble y avoir une difficulté à conclure un accord visant tous les cas.

J'aimerais également profiter de cette question pour savoir où en est le différend qui oppose Région wallonne et Commission de la Communauté française au niveau des remboursements des prises en charge respectives des personnes handicapées entre les Régions. Là, il existe un accord de coopération mais la pratique semble difficile.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, Mme Persoons a parfaitement raison de m'interroger sur cet aspect particulier, qui est réel, parce que je reçois beaucoup de courrier en ce qui concerne les enfants handicapés qui fréquentent l'enseignement ici, à Bruxelles, et qui habitent dans la périphérie. J'ai reçu une lettre de parents d'un enfant handicapé qui a besoin d'un appareillage spécial, qui

habite à Alsemberg et qui poursuit sa scolarité à Uccle. Cela démontre que ces cas sont tout à fait réels.

Dans la pratique, on m'affirme que, du côté du *Vlaams Fonds*, en l'absence d'un accord de coopération, les demandes sont traitées de façon fort variable et dépendent de l'attitude personnelle et de l'interprétation du fonctionnaire qui reçoit la demande. Les situations de ce genre semblent donc livrées à un arbitraire administratif, ce qui n'est pas souhaitable.

Permettez-moi avant tout de rappeler le cadre juridique qui prévaut à la compétence de la Commission communautaire française de pouvoir conclure un accord de coopération dans une matière relevant de la politique des personnes handicapées.

L'article 3, 7°, des décrets II des 19 et 22 juillet 1993 attribuent la compétence de l'aide aux personnes de la Communauté française à la Commission communautaire française. Cettematière personnalisable concerne notamment la politique des personnes handicapées, visée à l'article 5, § 1^{er}, II, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

En vertu des articles 11 des mêmes décrets, la Commission communautaire française peut conclure des accords de coopération avec entre autres d'autres entités fédérées.

Tout accord de coopération se présente avant tout comme une convention, son approbation décrétale lui apportant son caractère de force de loi.

En matière de politique des personnes handicapées, la Commission communautaire française est face à une situation paradoxale:

- d'une part, le seul accord conclu avec la Région wallonne est inexécuté par une de ses parties, la Région wallonne il faut le regretter;
- d'autre part, la Communauté flamande ne manifeste aucun intérêt particulier à conclure avec la Commission de la Communauté française un accord de même nature.

En ce qui concerne la coopération avec la Communauté flamande, je rappelle à Mme Persoons que les personnes handicapées résidant sur le territoire d'une autre région peuvent être accueillies dans les centres, entreprises et services agréés par le Collège. Ainsi, en disposent les articles 2:

- du décret du 4 mars 1999, relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées; et
- de l'arrêté 99/262/A du 25 février 2000, relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en œuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Comme vous le soulignez à juste titre dans votre question, madame Persoons, ce même arrêté dispose également que les prestations individuelles ne peuvent être accordées qu'aux personnes handicapées qui résident sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais, en vertu de l'article 128 de la Constitution, la compétence territoriale de la Commission communautaire française ne s'étend pas au-delà de notre région.

Cependant je me dois d'attirer votre attention sur la répartition des compétences entre les membres du Collège, fixée par l'arrêté du 16 juillet 1999, où le ministre Éric Tomas, président de cet organe, est chargé notamment des relations avec les autres entités fédérées. Votre question s'adresse donc également voire prioritairement à lui concernant la conclusion des accords de coopération.

En ce qui concerne l'accord de coopération conclu avec la Région wallonne, depuis la séance de notre Assemblée du 18 octobre 2002, lors de laquelle vous m'aviez interpellé sur le même sujet, les démarches entreprises par mes collaborateurs auprès de leurs homologues wallons ont été vaines.

J'ai envoyé de nombreux courriers; le dernier vient d'être adressé au président du Collège, M. Tomas, afin qu'il puisse écrire à son tour au Président du Gouvernement wallon, à qui je m'étais déjà adressé, mais fonctionnellement. J'espère que ces démarches finiront par aboutir à un paiement de ce qui nous reste dû. Je vous rappelle que pour la seule année 1997, il s'agit d'un montant de 60 millions d'anciens francs belges, et tout laisse à penser que pour les années postérieures, le montant sera encore plus important. Dès lors, la somme qui nous serait due par la Région wallonne peut se chiffrer en centaines de millions d'anciens francs belges, ce qui jette un ombre sur la collaboration qui devrait résulter de l'application de l'accord de coopération entre les deux institutions.

La position de la Région wallonne reste celle que les ministres Jean-Claude Van Cauwenberghe et Thierry Detienne, respectivement ministre-président et ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Région wallonne, ont signifié par écrit au ministre Éric Tomas, le 13 juin 2002.

Elle remet en cause le système de compensation financière établi à partir du nombre de prises en charge arrêté au 31 mars 1995 que prévoit l'accord de coopération, sans proposer de nouveau système pour remplacer le mécanisme de l'accord de coopération. Elle souhaite, en reprenant les termes de cette lettre, l'instauration d'un mode d'intervention plus simple et plus équitable qui prendrait en considération le coût réel des prises en charge et qui reflèterait mieux l'évolution des politiques poursuivies tant à Bruxelles qu'en Région wallonne. Cependant, s'il est légitime à la Région wallonne, comme à toute partie contractante, de manifester sa volonté de modifier accord de coopération, cela ne l'exonère pas de ses obligations dont sa contribution financière pour le secteur de l'accueil et de l'hébergement pour les années qui se sont écoulées, en application de l'accord actuel, qui n'est toujours ni modifié, ni annulé, ni supprimé. Ce solde dû pour 1997 à charge de la Région wallonne a été fixé de commun accord par la Commission de coopération prévue par cet accord, en date du 29 mai 2001; donc pour calculer le solde non contesté de 1997, il a fallu attendre 2001. Depuis lors, on ne réunit plus la Commission de coopération parce que les délégués de la Région wallonne ne souhaitent plus que cette commission puisse encore travailler. Il nous est donc impossible de faire valider les soldes pour les années '98 et suivantes.

À ce jour, la Commission communautaire française n'exclut pas d'envisager la révision de l'actuel accord de coopération. Il va de soi que l'intérêt du Collège et de la Commission communautaire française est d'exiger l'apurement de ce solde comme préalable à cette révision.

Le Collège aura certainement à connaître prochainement de l'éventualité de saisir la Commission de concertation entre l'État fédéral et les régions sur cette question. Nous sommes en présence d'une situation qui me paraît être sans issue au niveau d'une négociation que l'on a tenté d'instaurer mais qui n'a pas encore, jusqu'à présent, eu lieu.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour ses réponses.

En ce qui concerne les relations avec la Flandre, cela dépend peut-être du bon vouloir du fonctionnaire. J'ai demandé au député francophone du Parlement flamand, M. Van Eycken, d'intervenir pour soulever la question et voir si des accords de coopération, ou des accords pratiques, peuvent être trouvés. En attendant, j'espère que la Commission de la Communauté française pourra prendre en charge cette demande spécifique qui est importante pour les enfants.

En outre, par rapport à la Région wallonne, je regrette que le dossier n'avance pas et je suis sidérée que la dette due ne soit pas

payée par la Région wallonne. On sait que la Commission de la Communauté française a moins de facilités au niveau budgétaire et financier que la Région wallonne. C'est cela qui bloque peutêtre aussi la Commission de la Communauté française dans certaines solidarités au niveau d'autres dossiers francophones. Je regrette vraiment que, dans ce dossier concernant les personnes handicapées, la dette due depuis 1997 ne soit pas payée à la Commission de la Communauté française par la Région wallonne. S'il doit y avoir un recours, il faut aller de l'avant. Il est vraiment regrettable qu'entre francophones il n'y ait pas cette volonté de mieux agir. Ce serait tout bénéfice pour les personnes handicapées et aussi pour notre Institution francophone.

M. Willem Draps, membre du Collège. — J'en conviens.

Mme la Présidente. — La discussion est close:

QUESTION ORALE DE MME FATIHA SAÏDI À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, CONCERNANT LA JOURNÉE «VIVRE ENSEMBLE» ET L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saidi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, en date du 9 décembre 2002, la vice-première ministre, Laurette Onkelinx, réunissait les représentants des autorités religieuses et philosophiques, des acteurs du milieu associatif et des partenaires sociaux.

L'objectif de cette rencontre était d'envoyer un signal d'apaisement et de dialogue après le grand débat autour dudit «échec des politiques d'intégration» et les déclarations de la Ligue arabe européenne, qui décidait de mettre sur pied des brigades de surveillance. L'événement a été fortement médiatisé, ce qui était peut-être un objectif en soi mais le plus important, me semble-t-il, était l'aboutissement de cette rencontre à une déclaration commune s'engageant à des actions concrètes telles que:

- la mise en place de coordinations locales par le Centre pour l'égalité des chances dans chaque grande ville du pays. Y seraient invités les représentants des autorités publiques, des associations et des communautés concernées. Ces coordinations intensifieront par le dialogue les politiques et proposeront des actions concrètes visant le respect mutuel et celui de l'État de droit;
- l'organisation au début 2003 d'une «Journée vivre ensemble» par la vice-première ministre et ministre de l'Égalité des chances, avec le concours du Centre pour l'égalité des chances. Elle rassemblera les associations travaillant sur le terrain du «vivre ensemble» afin de confronter leurs expériences, de réfléchir en commun à la manière de consolider et d'amplifier leurs actions et de fixer un agenda des priorités;
- l'installation d'une plate-forme «Vivre ensemble» soutenue par le Centre pour l'égalité des chances et qui aura pour mission de recenser l'ensemble des politiques publiques spécifiques du «vivre ensemble» et d'évaluer leur efficacité. Seront invités à y participer des représentants de tous les secteurs visés (emploi, logement, éducation, formation, santé ...). Le Comité de concertation, réunissant le gouvernement fédéral et les entités fédérées, sera saisi pour solliciter la participation des Régions et des Communautés;

— inviter les partenaires sociaux à débattre de la question du vivre ensemble et, plus particulièrement, faire rapidement des propositions pour l'accès à l'emploi sans discriminations.

Enfin, la coordination des résultats des travaux de la journée «vivre ensemble» avec les associations, des propositions des partenaires sociaux et des conclusions de la «plate-forme vivre ensemble». De nouvelles initiatives seront alors proposées.

Lors de cette rencontre du 9 décembre, des voix se sont élevées pour poser la question de l'absence des Régions et des Communautés. Et à juste titre d'ailleurs, sachant que les politiques « des communautés locales » ont été de longue date régionalisées.

Si je vous pose aujourd'hui la question, après plusieurs mois de la tenue de cette rencontre, c'est parce qu'il y a eu récidive lors de la concrétisation de l'un des objectifs de la rencontre de décembre, à savoir la tenue de la journée « vivre ensemble ». En effet, le 10 mars 2003, le Centre pour l'égalité des chances a pris l'initiative d'ouvrir un espace de rencontre à destination des associations travaillant dans le domaine de l'intégration et du multiculturel.

Outre la rencontre, des ateliers thématiques autour des problématiques de l'emploi, de l'enseignement, des loisirs ont été organisés et les résultats de leurs travaux devaient faire l'objet d'un document de recommandations adressé aux institutions publiques et aux ministres concernés. Et lors de cette journée encore, on constatait l'absence officielle et formelle de notre Région et de notre Commission communautaire française.

Par ailleurs, le ministre Detienne qui partage les mêmes compétences que vous à la Région wallonne, a adressé une lettre à Mme Onkelinx lui demandant de convoquer la Conférence interministérielle sur l'intégration qui ne s'est réunie qu'à une reprise sous cette législature et semble depuis être en veilleuse.

Après ce bref développement, monsieur le ministre, je vous soumets à présent mes questions.

Quelle est la participation concrète et l'implication de notre région à ce large débat? Quelles sont les mesures éventuelles que vous prendrez à la Commission communautaire française, sur la base de la déclaration commune du 9 décembre 2002?

Quelles sont les mesures éventuelles que vous prendrez à la Commission communautaire française, sur la base des recommandations élaborées à l'issue de la journée du 10 mars 2003? Quelle est l'attitude que vous adoptez à l'égard de la tenue de la Conférence interministérielle sur l'intégration?

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, pour les réponses que vous apporterez à mes questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais tenter de répondre avec précision aux questions de Mme Saïdi sur la journée «vivre ensemble» du 10 mars, et ses implications.

En ce qui concerne la participation de la Commission communautaire française, notre administration a été saisie d'une demande d'informations sur l'ensemble des dispositifs subventionnés qui participent à rétablir le lien social et à garantir l'égalité des chances.

Cette demande concernait bien plus que les politiques d'intégration des personnes d'origine étrangère et de cohabitation puisqu'elle visait aussi la question de l'intégration des handicapés et l'égalité hommes/femmes.

L'administration a répondu aux questionnaires envoyés par le Centre pour l'égalité des chances, notamment, pour ce qui concerne la cohabitation des communautés locales. Cela a permis de mettre en avant la transversalité de cette matière qui concerne tant l'alphabétisation que la culture, l'expression artistique, le sport, l'initiation à la citoyenneté ou encore, l'initiation aux méthodes d'animation.

Le questionnaire avait pour objectif d'établir un inventaire des associations subventionnées dans ce secteur, de leurs activités et de mieux connaître les pratiques et les attentes des acteurs de terrain.

Les conclusions tirées de ce questionnaire ont permis d'alimenter les discussions thématiques de la rencontre du 10 mars.

Concernant cette journée, je me félicite de l'initiative de Mme Onkelinx qui a permis aux associations et au public qui les fréquente de se rencontrer, de débattre et de formuler, en conclusion des suggestions dont nous sommes tous saisis et qui devraient être traduites en recommandations politiques.

Pour une question d'agenda, je n'ai pas pu participer à cette journée. Nature llement, mon cabinet était présent car, comme vous l'avez constaté, les questions débattues lors de ces ateliers s'inscrivent principalement dans les préoccupations de la politique de la conabitation des communautés locales.

La déclaration du 9 décembre ainsi que les recommandations qui prolongeront la journée du 10 mars permettront d'alimenter les réflexions en cours dans cette matière.

Ces recommandations seront préparées par le Centre pour l'égalité des chances et feront l'objet, préalablement à leur diffusion, de concertation avec les différents niveaux de pouvoir. Elles seront ensuite communiquées à tous les gouvernements et débattues dans les secteurs. Les résultats des différentes consultations serviront, entre autres éléments, au Collège pour orienter son action et déterminer ses objectifs politiques dans cette matière.

Ils pourraient notamment être intégrés dans les priorités des circulaires 2004 à destination du secteur Commission de la Communauté française pour ce qui concerne les programmes intégration-cohabitation, insertion sociale via les associations et été-jeunes.

Les objectifs politiques qui garantiront la mise en œuvre du futur décret seront aussi appréciés au regard de ces recommandations et concertations. J'apporterai par ailleurs des précisions sur le décret lors de ma réponse à votre seconde question, madame.

En ce qui concerne la Conférence interministérielle sur l'intégration, je vous signale qu'elle est présidée formellement par le premier ministre. La ministre Onkelinx s'est engagée à demander sa convocation pour examiner les perspectives de mise en œuvre communes des recommandations issues des concertations qui ont été mises en place. J'ai également insisté pour que cette réunion se tienne. Mais il est probable qu'elle concernera le prochain gouvernement fédéral.

Plus spécifiquement, je vous rappelle toutefois que les institutions publiques compétentes se rencontrent très régulièrement pour débattre de ces politiques lors des réunions relatives à la répartition des moyens entre les entités fédérées et des priorités mises en œuvre dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

Je voudrais ajouter qu'il est parfois difficile, dans ce pays compliqué, de savoir qui fait quoi, qui s'occupe de quoi. La concertation à cet égard entre le gouvernement fédéral et les différentes entités concernées me paraît donc indispensable. C'est la raison pour laquelle je me réjouis de l'initiative qui a été prise. Je vous assure que notre Commission communautaire participe et continuera à participer activement à tout ce dispositif et en tout cas à toutes les évaluations et réflexions qui doivent avoir lieu à propos des politiques que nous menons en cette matière.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour les réponses bien plus complètes que celles relatives à la piscine,

C'est donc avec beaucoup de vigilance que nous suivrons la réalisation concrète des recommandations formulées les 9 décembre 2002 et 10 mars 2003.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME FATIHA SAÏDI À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, CONCERNANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DÉCRET «ACTION COMMUNAUTAIRE DE QUARTIER»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi pour poser sa question.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, c'est une espèce de petit feuilleton que je vous livre aujourd'hui puisque cette question orale est en rapport avec le décret «action communautaire de quartier» car la communication, en ce qui concerne son application, n'est pas claire et les associations sont à nouveau dans l'expectative. Nous n'avons pas encore débattu de ce futur décret, mais les associations en attendent beaucoup, dont des incidences sur leur trésorerie et leur gestion quotidienne. En effet, il a été dit à plusieurs reprises que le décret permettra d'améliorer les règles de liquidation des subsides, puisque ceux-ci pourront être liquidés sous forme d'avances trimestrielles allant jusqu'à 95% du montant total de la subvention. Je n'évoque ici que l'aspect financier, mais il est évident que les associations attendent d'autres retombées de ce décret.

En effet, à ce jour, les informations qui nous arrivent par différentes voies confirment votre souhait de voir ce décret voté avant la fin de la législature mais dans la réalité, cela semble bien peu probable. Depuis trois ans, on nous signale une série d'échéances qui n'ont pas été respectées et, au niveau de l'agenda politique concernant l'approbation de ce décret, on semble s'orienter aujourd'hui vers de nouvelles échéances, qui restent imprécises.

Sur le terrain, on envoie pourtant des messages clairs aux opérateurs, comme en témoigne la circulaire adressée aux échevins et coordinateurs communaux responsables du programme intégration-cohabitation qui stipule, dans son paragraphe consacré au calendrier de réalisation: «Il est décidé d'opérer en 2003 le passage de tous les projets à l'année civile, et ce, dans le but de préparer l'application du futur décret.»

Enfin, au mois de février 2003, Alter Echos, signalait que vous entendiez bien clôturer ce décret en chantier avant la fin de la législature et que vous vous atteliez à contourner les obstacles déclinés par le Conseil d'État.

J'ai également été visiter votre site qui signale aux lecteurs : «Les besoins et les difficultés appellent sans cesse l'imagination de nouvelles stratégies et le défrichage de nouvelles zones d'action. Depuis 3 ans, une concertation a été initiée avec tous les coordinateurs communaux et le Comité des experts de l'insertion sociale afin de mener une réflexion globale sur cet ensemble quelque peu hétéroclite. L'objectif de cette initiative est de donner à ces programmes un cadre légal, c'est-à-dire de faire adopter un décret par la Commission communautaire fran-

çaise. Les grandes lignes du projet de décret qui sera déposé prochainement sur la table du Collège de la Commission communautaire française sont (...). »

Dès lors, pour permettre aux acteurs du tissu associatif de travailler dans la sérénité mais aussi dans un souci de transparence à l'égard tant des premiers concernés que des parlementaires, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, quel est votre échéancier et agenda politique, dans la mise en œuvre de ce décret? Pensez-vous que la date annoncée pour l'application de ce futur décret pour le 1er janvier 2005 est réalisable?

Je vous remercie d'avance pour la réponse à mes questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, madame Saidi, je me réjouis d'être interrogé aujourd'hui sur l'état d'avancement d'un projet qui me tient particulièrement à cœur.

Comme l'indique Mme Saidi dans sa question, et comme vous le savez tous, un avis sévère sur l'avant projet de décret relatif à l'action communautaire de quartier a été rendu par le Conseil d'État dans le courant de l'année 2002.

Cet avis remet en question l'architecture juridique et institutionnelle du projet qui lui était soumis par le Collège.

Il nous oblige donc à revoir cette architecture, et ce en collaboration avec tous les acteurs concernés, que ce soit les coordinateurs communaux, l'administration, ou les experts compétents en la matière que nous réunissons régulièrement.

Cette réflexion et ces concertations, qui ont commencé en juillet 2002, et qui s'inscrivent dans la lignée de celles qui ont été menées depuis 3 ans, prennent un certain temps.

Je vous confirme toutefois mon souhait de voir ce projet voté avant la fin de la législature: je consacrerai toute l'énergie nécessaire pour que cette assemblée puisse encore en débattre cette année.

Concrètement, un nouveau texte sera soumis au Collège en mai prochain, et fera ensuite l'objet d'une concertation sectorielle officielle et d'une nouvelle consultation du Conseil d'État.

Je reste en effet persuadé qu'un encadrement décrétal est indispensable, non seulement pour déterminer avec précision nos objectifs politiques, pour assurer une stabilité, notamment financière et structurelle, à tous ceux qui œuvrent utilement sur le terrain, parfois dans des conditions difficiles, mais également pour redéfinir, unifier, clarifier, et rendre accessibles les procédures d'obtention des subventions.

J'ai par ailleurs demandé au Centre bruxellois d'action interculturelle d'effectuer un état des lieux et une évaluation des pratiques existantes sur le terrain, ainsi qu'un cadastre de l'emploi dans ce secteur, afin de mesurer notre capacité à les encadrer par la loi.

Les premiers résultats de cette recherche, qui devrait aboutir prochainement commencent à nous parvenir.

Je ne manquerai évidemment pas de vous fournir ces informations précieuses afin que nous puissions, dans un avenir que j'espère proche, les étudier ensemble, en parallèle avec le projet de décret qui vous sera soumis.

Pour répondre à votre dernière question, madame Saïdi, je pense que la date d'entrée en vigueur que vous mentionnez, soit le 1^{er} janvier 2005, est tout à fait réaliste. C'est d'ailleurs l'objectif que je me donne.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi pour une réplique.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour ses réponses. De deux choses l'une: soit il est trop optimiste, soit je suis trop pessimiste. Selon lui, le projet de décret devrait être soumis au Collège au mois de mai. Cependant, je serais très étonnée qu'il soit adopté en première lecture et rapidement, compte tenu de la sensibilité du sujet et des différents tirs nourris dont il a été l'objet durant la présente législature. Il semble en effet que la question soit loin de faire l'unanimité. Une fois adopté par le Collège, ce projet de décret sera soumis au Conseil d'État qui devrait rendre un avis très rapidement — mais j'ai des craintes à ce sujet — pour nous permet-tre d'entamer l'examen du texte avant la fin de l'année. Les élections sont programmées en juin 2004 et je crains que nous ne puissions débattre du projet en toute sérénité en période de précampagne électorale. Je reste donc pessimiste quant à la possibilité de voter ce texte à la Commission de la Communauté française, pendant la présente législature, mais j'espère, monsieur le ministre que vous avez raison d'être optimiste.

Mme la Présidente. - La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE CHRISTOS DOULKE-RIDIS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À LA CRÉATION ET À L'ALIMENTATION D'UN FONDS POUR L'ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES À BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour poser sa question.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège, répondra en lieu et place du président du Collège.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, cette question que j'ai déjà posée, ainsi que d'autres collègues, concerne l'alimentation d'un fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel.

Cette semaine, Agoria tire à nouveau la sonnette d'alarme et annonce qu'il lui est très difficile de trouver un personnel qualifié. Pourtant, des emplois sont disponibles sur le marché du travail et les entreprises sont désireuses d'attribuer les postes vacants. Par ailleurs, notre Région est celle qui connaît le plus haut taux de chômage. Se pose dès lors à nouveau la question de la formation dans les secteurs technique et professionnel. À cet égard, il est extrêmement important, indispensable, urgent d'investir—via la Région ou la Commission de la Communauté française — dans un fonds d'équipement, en demandant, si nécessaire, aux entreprises de participer à l'alimentation de ce fonds.

Je voudrais savoir si le Collège de la Commission de la Communauté française entend accéder à cette demande, compte tenu de la situation que connaissent les Bruxellois dans ce domaine. Dans l'affirmative, monsieur le membre du Collège, de quelle manière comptez-vous répondre à la situation dénoncée par Agoria?

Le cas échéant, si vous créez un fonds et si vous avez l'intention de l'alimenter, avez-vous l'intention de solliciter le monde des entreprises pour y participer?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Monsieur Doulkeridis, je me permettrai de lire la réponse à une question dont je viens de prendre connaissance, et ce au nom de M Tomas.

Tout d'abord, je tiens à dire que je me suis déjà longuement exprimé sur cette question. Lors de la conclusion du pacte social, i'ai été particulièrement attentif à ce que les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux bruxellois en appellent à l'initiative des deux Communautés en ce domaine. En effet, cette question et le matériel nécessaire à la formation de base relèvent de la compétence exclusive des Communautés. C'est ainsi que le 30 avril 2002, à l'occasion de la réunion conjointe du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française, j'ai tenu à ce que cette question soit traitée. Nous avons ainsi pu prendre acte des engagements du ministre de l'Enseignement secondaire de mettre en œuvre dès 2003 un plan de rattrapage de la Wallonie, de rééquipement d'établissements techniques et professionnels bruxellois. 241 000 euros seront ainsi réservés aux écoles bruxelloises en 2003, 564 578 euros en 2004, 914 268 euros en 2005. Par la suite, la répartition des crédits de la Communauté française entre les écoles wallonnes et les écoles bruxelloises se fera suivant la clé usuelle 83/17.

Le 25 juillet 2002, au nom du Gouvernement régional, le ministre-président et le ministre de l'Emploi écrivaient à M. Hasquin, ministre-président de la Communauté française, pour attirer son attention une fois encore sur cette nécessaire revalorisation à Bruxelles des dispositifs d'enseignement technique, professionnel et d'enseignement de promotion sociale. Si le ministre Hazette a commencé à prendre des responsabilités, c'est précisément parce que la Commission de la Communauté française a fait pression sur la Communauté française.

Enfin, je terminerai par deux constats. Le premier est qu'il est temps d'arrêter de colporter le discours des patrons qui estiment que seuls les pouvoirs publics ont des responsabilités et doivent fournir aux entreprises, des travailleurs prêts à l'emploi.

Le second est qu'il faut arrêter d'agiter des fausses «bonnes idées» politiques qui ne servent ni l'enseignement technique, ni l'enseignement professionnel bruxellois mais qui, au contraire, justifient les investissements de la Communauté française. Les membres de cette assemblée qui siègent également au Parlement de la Communauté française, devraient davantage consacrer leur énergie à soutenir le président du Collège ainsi que la Communauté française afin que la Communauté française puisse assumer pleinement ses responsabilités.

Mme la Présidente. — Monsieur Doulkeridis, comptezvous répliquer?

M. Christos Doulkeridis. — Je pense que je vais répliquer, madame la Présidente.

Je suis relativement scandalisé par la réponse à ma question. Je trouve cela amusant, compte tenu des relations personnelles que l'on peut avoir avec les uns et les autres, on se connaît, mais je suis choqué par la réponse du président du Collège qui a été faite, j'imagine, au nom du Collège.

Quand on entend la réponse de M. Tomas, président du Collège, on a envie de rire. Cela fera une belle jambe aux Bruxellois qui sont en attente d'une bonne formation et qui sont sur le marché de l'emploi, de savoir que «non» ce n'est pas de la compétence de la Commission communautaire française et de la Région, c'est de la compétence de la Communauté française. Et pour les Wallons, la Région wallonne aura investi — parce que

je détiens également les chiffres — que j'ai demandés auprès de la Région wallonne et de la Communauté française — près de 876 millions de francs belges en trois ans, depuis 2000 donc, pour de l'équipement dans les écoles techniques et professionnelles. En 5 ans, ils auront investi plus d'un milliard pour de l'équipement dans ces écoles. Pendant ce temps, nous sommes la et nous disons «on a 20 % de chômeurs, mais on va attendre 2006 pour que la Communauté française mette un peu d'argent dans ce domaine-là».

On dit aux jeunes et aux moins jeunes bruxellois qui sont en attente d'un emploi, d'une formation de qualité: «attendez 2006». Je trouve cela inacceptable.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vais maintenant donner «ma» réponse.

L'on peut tout agiter, on peut faire de la démagogie, mais, vous le savez très bien, monsieur Doulkeridis, je vous l'ai dit dans le débat budgétaire, nous n'avons pas les moyens nécessaires.

 $\mathbf{M.}$ Christos Doulkeridis. — Où est la démagogie ? Pendant cinq ans ?

Si on prend la clé qui existe 83/17, c'est 50 millions de francs par an.

Écoutez-vous ce que l'on vous demande?

Je vous ai entendu en commission du Budget.

C'est terrible! ...

Mme la Présidente. — On vous a répondu, monsieur Doulkeridis.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME AMINA DERBAKI SBAÏ ET QUESTION JOINTE DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À L'ASBL «ARTICLE 27»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Derbaki Sbaï pour poser sa question.

Mme Amina Derbaki Sbaï. — Madame la Présidente, nous connaissons tous le projet « Article 27 », qui a débuté avec cette législature et qui permet aux plus démunis d'accéder à la culture moyennant une quote-part minimale permettant d'avoir accès à des salles de spectacles, des concerts, des théâtres et même certains centres culturels:

J'ai appris par la presse qu'il existe ces derniers temps toute une série de problèmes liés à un manque de subsides, lesquels obligeront l'antenne bruxelloise et probablement aussi les dix antennes wallonnes à freiner leurs activités. À Bruxelles, il est même question d'interrompre les activités en juillet et en août.

J'aimerais savoir si des mesures sont prises, en faveur de l'antenne bruxelloise et des activités de l'ASBL «Article 27». Si c'est le cas, lesquelles? Le membre du Collège a-t-il eu des contacts avec M. Demotte, ministre de la Communauté française qui a également soutenu ce projet et qui a été à l'origine de l'ouverture d'une dizaine d'antennes en Wallonie?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen pour poser sa question jointe.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, si nous connaissons tous «l'Article 27», il est bon de rappeler que sa dénomination fait directement référence à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que tout individu a le droit d'avoir accès à la culture. Il s'agit là d'un élément important qui est réellement constitutif de la construction de l'Article 27.

L'ASBL Article 27 a pour mission de sensibiliser et de créer les conditions d'accès à la culture d'un public qui émarge à l'insertion sociale et à l'insertion socio-professionnelle. Cette ASBL est également chargée d'assurer l'articulation entre les bénéficiaires et l'ensemble du monde associatif qui doit favoriser la circulation de l'information, qu'il s'agisse des missions locales, des maisons d'accueil ou des CPAS. Cette ASBL est également chargée d'accompagner les personnes bénéficiaires qui accèdent à la culture, afin de les aider à faire de l'éducation permanente et à se situer dans le contexte des différentes activités culturelles.

Comme l'a dit ma collègue, la presse a fait référence la semaine passée à des difficultés de financement structurelles de l'ASBL. Or, nous sommes dans un contexte institutionnel relativement difficile, les décrets sont d'ifférents en Région wallonne et en Région bruxelloise. Aujourd'hui, l'ASBL discute de la reformulation de son deuxième contrat-programme avec la Communauté française. Nous savons tous qu'un enjeu de la discussion est d'augmenter la capacité de réponse à des besoins discussion est des présent et que les moyens existants ne permettent pas de rencontrer ces besoins.

Si mes informations sont correctes, il y aurait eu une réunion ce jeudi au sein de la Communauté française. Il s'agissait d'une Conférence interministérielle ou d'un Comité interministériel. Avez-vous participé à cette réunion? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions pour Bruxelles? Comment comptez-vous articuler les décisions bruxelloises avec ce deuxième contrat-programme lorsqu'il sera terminé? Ne faudrait-il pas envisager un accord de coopération en la matière?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, je remercie les intervenantes de mettre l'accent sur une initiative lancée par la Commission communautaire française et votre serviteur, et qui consistait à mettre sur pied cette opération «Article 27». Je ne reviendrai pas sur les objectifs; j'entends que vous soutenez très largement la dynamique que la Commission communautaire française a initiée.

À l'époque, je m'étais engagé à prendre mon baton de pélerin pour convaincre d'autres collègues et institutions. La Région bruxelloise, dans ses différentes composantes, a très rapidement embrayé pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel. Aujourd'hui, un encadrement est assuré via l'Orbem et aussi via la tutelle sur les CPAS, c'est-à-dire la CCC.

Aujourd'hui, la Région bruxelloise, toutes institutions confondues, intervient à raison de 64 000 euros. Je poursuis bien entendu mes démarches de façon à ce qu'un initiative soit prise pour l'ensemble de la Communauté française, c'est-à-dire également sur la Région wallonne. Depuis l'année dernière, la Communauté française est effectivement intervenue à raison de 131 000 euros, selon une clé de 35 % pour Bruxelles et de 65 % pour la Wallonie. Le Forem est également intervenu, mais dans des proportions moindres que l'Orbem, de telle sorte que les moyens affectés à la Région wallonne ne sont pas intégralement consacrés à l'activité culturelle; ils le sont aussi à l'encadrement. Hors encadrement, la Région bruxelloise consacre aujourd'hui 111 000 euros à l'activité «tickets». Cette opération sur Bruxelles comprend 103 partenaires sociaux et 85 partenaires culturels.

En revanche, la Région wallonne ne dispose que de 84 000 euros, dont, comme je l'ai dit, une partie — à la différence de la Région bruxelloise — est affectée au personnel.

Un problème structurel se pose effectivement. Il est davantage le fait de la Région wallonne. Pour ma part, je ne me désolidarise pas. Je me réjouis que, dans cette initiative que nous avons lancée, nous soyons en tête. On peut toujours faire davantage à Bruxelles. Il est clair que dans ce domaine, les besoins sont importants, mais si la Région wallonne investissait — en termes de proportion, par rapport à la population — 300 000 euros, puisque nous investissons 111 000 euros, je pense que l'Article 27 serait très bien doté.

En résumé, une réunion a eu lieu ce matin. En effet, nous situant à la base de ces opérations, nous sommes présents, nous veillons à ce que toutes les chances de développement soient données.

Au niveau de la Communauté française, il semble qu'elle défendrait le principe d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 200 000 euros en 2004 pour passer, en 2007, à 300 000 euros. Toutefois, ne nous enfermons pas dans ces chiffres! Ils sont le résultat de la réunion de ce matin. Encore faut-il quelles arbitrages budgétaires puissent également avoir lieu à la Communauté française.

Selon moi, il ne serait pas malvenu que la Région wallonne intervienne également, comme nous le faisons, en qualité de tutelle, sur les CPAS. Ceux-ci sont, en effet, un des partenaires privilégiés. L'occasion m'est ainsi donnée, à travers votre question, de pouvoir interpeller les responsables politiques de la Région wallonne qui ont la tutelle sur les CPAS afin qu'ils aident aussi l'Article 27.

En ce qui concerne votre dernière question, la volonté est, bien entendu, d'entrer dans un contrat-programme. Nous sommes demandeurs, car à ce stade-ci nous avons, en termes de financement, une longueur d'avance.

Dès lors, si nous pouvions trouver un équilibre sur les moyens que nous mettons à la disposition de l'Association «Article 27», cela permettrait un sérieux développement.

Par la suite, il conviendra sans doute de s'interroger quant à la possibilité d'accentuer les efforts budgétaires, en tout cas, au niveau de Bruxelles. Cependant, l'opération ayant rencontré un certain succès, tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne, les moyens budgétaires de la Région wallonne sont assez «courts».

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

Mme Amina Derbaki Sbai. — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin pour sa réponse. Toutefois, je reste quelque peu sur ma faim. En effet, concernant l'antenne bruxelloise, vous nous apportez toute une série d'informations relatives aux apports consentis par la Communauté française, mais je n'ai pas davantage d'informations concernant la fermeture pendant les mois de juillet et août.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je pense avoir communiqué les chiffres relatifs à la Région bruxelloise. Ils s'élèvent à 111 000 euros. C'est peut-être insuffisant mais nous ne faisons pas des comptes d'apothicaire — ce que je ne désire aucunement faire avec nos amis wallons — il est évident qu'il y a un sous-financement du côté de la Région wallonne.

Et je trouverais malvenu que nous participions davantage alors que la Région wallonne serait amenée à cesser ces activités. Il convient de rester dans une dynamique commune et d'aider nos différents collègues de la Communauté française et — je l'espère — de la Région wallonne, à financer l'opération à

due concurrence, afin d'éviter qu'un hiatus s'opère dans l'un ou l'autre sens.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, je vous remercie pour les informations que vous venez de nous communiquer, notamment celles relatives aux perspectives budgétaires.

Il est exact qu'un des enjeux essentiels, c'est de répondre aujourd'hui aux besoins.

Ils se sont exprimés. Davantage de personnes demandent à accéder à la culture, eu égard au nombre d'entre elles qui y ont accès.

En ce qui concerne l'effet d'entraînement que la Région bruxelloise peut avoir sur la Région wallonne, il est opportun d'être signataire du contrat programme, celui-ci devant aboutir à un accord de coopération, on atteint alors notre objectif quant à l'application de l'article 17 qui doit permettre un plus grand accès aux personnes concernées tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

ORDRE DES TRAVAUX

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je voudrais suggérer que, lors de la prochaine séance, nous puissions examiner le rapport de la Commission conjointe qui s'est réunie sur le problème du Fonds d'équipement des éçoles techniques et professionnelles. Ce rapport a été examiné au Parlement de la Communauté française. Il serait regrettable qu'il ne le soit pas au sein de notre Assemblée.

Mme la Présidente. — Votre proposition sera soumise au Bureau élargi.

M. Denis Grimberghs. — En l'occurrence, il me semble que c'est une obligation. Je vous demande donc de vérifier qu'il en est ainsi.

M. Christos Doulkeridis. — Je soutiens cette proposition de M. Grimberghs.

Mme la Présidente. — Chers collègues, je vous propose de suspendre nos travaux jusqu'à 12 h 30. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

La séance est suspendue à 12 h 30.

Elle est reprise à 12 h 40.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets et propositions dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ADOPTION D'UNE CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT MALADE DÉPOSÉE PAR MM. JOËL RIGUELLE ET CHRISTOS DOULKERIDIS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ADOPTION D'UNE CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT MALADE DÉPOSÉE PAR MMES ISABELLE MOLENBERG ET FRANÇOISE BERTIEAUX

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membrés ont pris part au vote nominatif.

55 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en est pris acte et elle sera communiquée au Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Byll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE DÉVELOP-PEMENT ET LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf,

Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Hance.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

47 ont voté oui.

8 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbar, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye et Vervoort.

Se sont abstenus:

Mmes Bastien, Geuten, MM. Hance, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi et Wynants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 55 membres ont pris part au vote nominatif.
 - 53 ont voté oui.
 - 2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Hance.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

52 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Hance.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN ÉTABLIS-SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

49 ont voté oui.

3 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non:

MM. Lahssaini, Pesztat et Mme Saidi.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Hance.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbar, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, MMs Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

· Mme Bastien et M. Hance.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE № 12 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhé, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbar, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Hance.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Hance.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOU-RAGER L'ACHAT DE PRODUITS ET SERVICES ISSUS DU COMMERCE ÉQUITABLE DÉPOSÉE PAR M. JOËL RIGUELLE, MME CAROLINE PERSOONS, MM. ALAIN DAEMS ET MAHFOUDH ROMDHANI

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

53 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en est pris acte et elle sera communiquée au Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbar, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyli, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

MM. Hance et Mahieu.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DES COLLABORATEURS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DÉPOSÉE PAR MME MARTINE PAYFA, MM. ALAIN ADRIAENS, PHILIPPE SMITS, MICHEL MOOCK, CLAUDE MICHEL ET MME FATIHA SAÏDI

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

55 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de modification du statut des collaborateurs du Président est adoptée.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

— La séance est levée à 12 h 45.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Membres du Collège présents à la séance:

MM. Draps, Gosuin et Hutchinson.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 17 mars 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales [doc. 77 (2002-2003) nº 1].

Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités [doc. 78 (2002-2003) nº 1].

Présents:

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Mahfoudh Romdhani), Mme Dominique Braeckman, M. Michel Lemaire, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Philippe Smits.

Absents:

MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Claude Michel (excusé), Mahfoudh Romdhani (remplacé), Mme Anne-Françoise Theunissen (excusée), M. Alain Zenner.

Mardi 18 mars 2003

Commission de la Santé

Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade déposée par MM. Joël Riguelle et Christos Doulkeridis [doc. 27 (2001-2002) nº 1].

Proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des Droits de l'Enfant Malade» déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux [doc. 31 (2001-2002) nº 1].

Présents:

MM. Marc Cools, Bernard Ide (supplée Mme Dominique Braeckman), Mme Françoise Bertieaux (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), MM. Vincent De Wolf, Fouad Lahssaini (supplée Mme Danielle Caron), MM. Michel Moock, Joseph Parmentier, Joël Riguelle (remplace Mme Béatrice Fraiteur), Mme Marie-Jeanne Riquet.

Absents:

Mmes Dominique Braeckman (suppléée par M. Bernard Ide), Danielle Caron (suppléée par Mme Isabelle Molenberg), MM. Stéphane de Lobkowicz (remplacé par Mme Françoise Bertieaux), Serge de Patoul (remplacé par Mme Marion Lemesre), Mme Béatrice Fraiteur (remplacée par M. Joël Riguelle), M. Paul Galand (excusé), Mme Fatiha Saidi (suppléée par M. Fouad Lahssaini).

Mercredi 19 mars 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

1. Interpellation de M. Michel Lemaire à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture, relative au rôle de la

Commission communautaire française par rapport à l'avenir de la chaîne de radio «Bruxelles-Capitale».

2. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools [doc. 88 (2002-2003) nº 1].

Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Isabelle Emmery, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Caroline Persoons (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), Anne-Françoise Theunissen (présidente), Bernadette Wynants (remplace Mme Marie-Rose Geuten).

Absents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Amina Derbaki Sbaï (suppléée), Marie-Rose Geuten (remplacée), Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits, Didier van Eyll (excusé).

Vendredi 21 mars 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 96 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euroméditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 97 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 98 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 99 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, et à l'Acte final [doc. 100 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants [doc. 102 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment au Protocole nº 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales [doc. 103 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge [doc. 104 (2002-2003) nº 1].

- 2. Proposition de résolution visant à encourager l'achat de produits et services issus du commerce équitable [doc. 82 (2002-2003) nº 1].
- 3. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un État ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités [doc. 83 (2002-2003) nº 1].
- 4. Proposition de modification du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 105 (2002-2003) nº 1].

Présents:

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Mahfoudh Romdhani), Mmes Dominique Braeckman, Isabelle Emmery (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), M. Claude Michel, Mmes Martine Payfa (présidente) et Caroline Persoons, M. Joël Riguelle (remplace M. Michel Lemaire), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

MM. Éric André, Jean-Pierre Cornelissen (excusé), Christos Doulkeridis, Michel Lemaire (remplacé), Mme Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), MM. Mahfoudh Romdhani (remplacé), Alain Zenner.

Mardi 2 avril 2003

Commission du l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools [doc. 88 (2002-2003) nº 1].
 - 2. Auditions relatives à l'insertion socioprofessionnelle

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Marc Cools (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Mmes Isabelle Emmery, Amina Derbaki Sbaï, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons (supplée M. Didier van Eyll), Anne-Françoise Theunissen, présidente.

Absents:

MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé), Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits, Didier van Eyll (suppléé).

M. Didier van Eyll, était excusé (en mission à l'étranger) pour la réunion du 19 mars 2003.

COUR D'ARBITRAGE

17 753

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 19 février 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 97, alinéa 1^{er}, deuxième phrase, de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (26/2003);
- l'arrêt du 19 février 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 10 et 11 de la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils opèrent une distinction, parmi les actions qui ont pris naissance avant l'entrée en vigueur de la loi, entre les actions qui ont été déclarées prescrites par une décision passée en force de chose jugée avant l'entrée en vigueur de la loi et les autres actions (27/2003);
- l'arrêt du 19 février 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 132 du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 1984 à 1989, et l'article 33, § 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre, tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 1990 et 1991, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (28/2003);
- l'arrêt du 26 février 2003 par lequel la Cour suspend:
 - les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 de la loi du 13 décembre 2002 «modifiant le Code électoral ainsi que son annexe»;
 - les articles 10, 2º et 12, 2º, de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale;
 - l'article 16 de la même loi, en tant qu'il s'applique aux circonscriptions électorales de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Louvain et Nivelles, pour l'élection de la Chambre des représentants;
 - l'article 25 de la même loi, en tant qu'il concerne le modèle particulier du bulletin de vote pour l'élection de la Chambre des représentants dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde;
 - les articles 28, 29 et 30 de la même loi (30/2003);
- l'arrêt du 12 mars 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (31/2003);
- l'arrêt du 12 mars 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 537 et 1712 du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (32/2003);
- l'arrêt du 12 mars 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ne violent ni l'article 128, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la Constitution ni l'article 5, § 1^{er}, II et 2º, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (33/2003);
- l'arrêt du 12 mars 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 379 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été rétabli par la loi du 10 décembre 2001 « modifiant divers codes fiscaux, en ce qui concerne le pourvoi en cassation et la représentation de l'État devant les

cours et tribunaux», introduit par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles (34/2003);

.

- l'arrêt du 25 mars 2003 par lequel la Cour annule l'article 38 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés (35/2003);
- l'arrêt du 27 mars 2003 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 21 et/ou 28 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, introduits par J.-Y. Mangnay et autres (36/2003);
- la question préjudicielle concern at l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Huy;
- la question préjudicielle concernant l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 (remise ou modération du précompte immobilier), posée par la cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle concernant les articles 2 et 4 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation du séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, posée par le Conseil d'État;
- Les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 juin 2002 instaurant une cotisation unique à charge du secteur pétrolier, introduits par l'ASBL Fédération pétrolière belge et autres;
- le recours en annulation de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, introduit par l'ASBL Jurvie et l'ASBL Provita;
- le recours en annulation de l'article 157 de la loi-programme du 2 août 2002 (non-indexation temporaire des suppléments de traitements, des allocations et des indemnités octroyés aux membres du personnel de la police intégrée), introduit par R. Harnie et J. Vandenbussche;
- la question préjudicielle relative à l'article 59, § 2, 2°, a), de la loi de redressement du 31 juillet 1984, posée par la cour d'appel de Mons;
- la question préjudicielle concernant l'article 28, § 5, alinéa 1^{er}, de la loi du 13 mars 1973 relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante, posée par la Commission relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante;
- les questions préjudicielles concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posées par le tribunal de police d'Ypres et le tribunal de police de Turnhout;
- le recours en annulation des articles 9, 10, 12, 13 et 15 de la loi du 7 juillet 2002 modifiant la deuxième partie, livre II, titre V du Code judiciaire relatif à la discipline et rapportant la loi du 7 mai 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux membres de l'Ordre judiciaire, introduit par l'ASBL Ceneger et A. Crabbe;

- la question préjudicielle concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posée par le tribunal de police de Turnhout;
- le recours en annulation de l'article 160 de la loi-programme du 2 août 2002 (mise à disposition du personnel communal), introduit par le Gouvernement flamand;
- la demande de suspension partielle de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire, telle qu'elle a été modifiée par les articles 144 et 145 de la loi-programmé du 2 août 2002 et par la loi du 16 janvier 2003, introduite par l'ASBL Syndicat national des militaires et autres;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par l'article 29 de la loi du 4 septembre 2002, posées par le tribunal du travail de Malines, le tribunal de première instance de Louvain, le tribunal de première instance de Gand et la cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 55, § 1^{er}, 1º, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, tel qu'il était en vigueur avant le 1^{er} mars 1998, posée par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 151 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, posées par le tribunal de première instance d'Ypres;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, introduit par l'ASBL Ligue des droits de l'homme;
- le recours en annulation de la loi du 16 juillet 2002 modifiant l'article 86bis du Code judiciaire et la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire, introduit par l'ASBL Vlaams Pleitgenootschap bij de balie te Brussel et autres;

- les questions préjudicielles concernant l'article 11bis, dernier alinéa, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par le tribunal du travail d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posée par le Conseil d'État;
- les recours en annulation des articles 6 à 11 du décret du Conseil flamand du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des communes, introduits par les communes de Lennik et Beringen;
- la question préjudicielle concernant l'article 28, alinéa 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Mons;
- le recours en annulation de l'article 144 de la loi-programme du 2 août 2002 (représentativité des syndicats du personnel militaire), introduit par l'ASBL Action et Liberté;
- la question préjudicielle relative aux articles 14 et 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posée par le Conseil d'État;
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire, telle qu'elle a été modifiée par les articles 144 et 145 de la loi-programme du 2 août 2002 et par la loi du 16 janvier 2003, introduits par l'ASBL Syndicat national des militaires et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le tribunal de première instance de Namur;
- la question préjudicielle relative à l'article 42 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires et à l'article 11 de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 3, 2°, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, avant son abrogation par la loi du 4 mai 1999, posée par la cour d'appel de Gand.

